

le quotidien des sans-papiers

bulletin d'information et d'alerte n°16 • 2ème édition • jeudi 6 décembre 2007 • 1 euro

Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État.

Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé.

Déclaration universelle des Droits de l'Homme

ASNIÈRES

L'affaire Haddaoui

Revirement spectaculaire du maire UMP

Mohamed Haddaoui a été expulsé au Maroc, le 23 novembre. Coup de théâtre, moins d'une semaine plus tard, jeudi dernier, le maire de droite, Manuel Aeschlimann demande son retour...

[Voir page 17]

BELGIQUE

L'État belge en accusation

La détention d'enfants innocents en centres fermés pour étrangers sera examinée par un "Tribunal d'opinion", sous la présidence de Jaap Doek, président du Comité des droits de l'enfant des Nations-Unies jusqu'en février 2007. Une initiative citoyenne.

[Voir page 6]

VICHY, LE RETOUR

La préfecture de Toulouse organise la chasse à l'étranger

La section de Toulouse de la LDH, le syndicat des avocats de France, l'UNSA et la FSU protestent vigoureusement contre la mise en place par la préfecture de Haute-Garonne d'un réseau d'informateurs dans les administrations et les organismes recevant des ressortissants étrangers, comme la Sécurité Sociale ou l'ANPE, « sous prétexte de contrôle de l'immigration et de lutte contre les fraudes à l'identité commises par les ressortissants étrangers ». Le préfet de région choisit de ne pas répondre et déclare qu'il « ne traite personne comme de la viande ».

[Voir page 4]

MANIF

Les Roms prennent la parole

Nous, les Roms de Roumanie et de Bulgarie, sommes devenus de la chair à expulsion pour le gouvernement français. À plusieurs reprises, M. Brice Hortefeux a déclaré que l'entrée de nos pays dans l'Union européenne compliquait la réalisation de l'objectif chiffré des expulsions, parce qu'en 2006 nous avons représenté 30% des expulsés, soit environ 8 000. Ceci alors que nous ne sommes pas plus que 6 000 en France. Ce chiffre a pu être atteint parce que nous avons été expulsés à plusieurs reprises, et nous sommes revenus comme nous avons le droit de le faire. En attendant, le gouvernement a gaspillé environ 80 millions d'euros puisés dans vos impôts, pour cette démagogie !

[Voir page 3]

Marina Petrella en grève de la faim !

Jeudi 6 décembre 2007, Marina Petrella, réfugiée italienne en France depuis 1993, incarcérée le 21 août 2007 et placée sous écrou extraditionnel, a entamé ce jeudi 6 décembre 2007 une grève de la faim, à la prison de Fresnes.

Ce geste est un cri de protestation face à un emprisonnement injustifiable augurant d'un possible reniement de l'asile qui lui a été octroyé durant quinze ans.

Collectif Marina Petrella

NOUVEAU

La télé des sans papiers

Tous les quinze jours, deux heures de rencontres télévisées, pour faire le point sur le mouvement des sans-papiers.

À l'initiative de rueléon TV et du Quotidien des Sans-Papiers, un lundi sur deux, les collectifs de sans-papiers, comme les diverses organisations ou comité de soutien impliqués dans le combat contre l'ordre xénophobe, sont invités à se retrouver. Il s'agit aussi bien de raconter les actions et les mobilisations en cours que de donner des informations sur la répression, et de partager analyses et commentaires.

De 18 heures à 20 heures, à l'Olympic, 35 rue Léon, à Paris, dans le XVIIIème, au cœur de la Goutte d'Or, à cent mètres de l'église Saint-Bernard, où naissait, il y a onze ans, le mouvement des sans-papiers, et tout aussi près du métro Château-Rouge où les rafles ont recommencé à grande échelle il y a deux ans maintenant. L'émission consultable en direct sur rueléon.net (<http://tv.rueleon.net>), sera diffusée en boucle, en différé, entre deux émissions. On invite tous les sites internet consacrés à la cause des sans-papiers à la diffuser librement, ou à en indiquer le lien. Faites tourner l'info.

Kébé libéré!

Kébé Talibé, arrêté fin octobre, a été libéré le 2 novembre !

[Voir page 11]

Roms, sans-papiers : une même lutte pour la dignité et le droit de résidence

L'époque est délétère, il y a des signes qui ne trompent pas. En Italie, la chasse à l'homme rom est ouverte : trois meurtres ont été commis ces dernières semaines. En France, le pogrom n'est pas de saison, mais on assiste depuis cet été à une augmentation des rafles de Roms et à une intensification de ce qu'il faudrait bien appeler, si on cherche le mot juste, la déportation de ces indésirables. Le 26 septembre à Bondy, le 17 octobre à Bessancourt, le 24 à Bagnolet, le même scénario d'expulsion collective s'est reproduit. L'État français via, les forces de polices et l'ANAEM, orchestre des « *retours volontaires forcés* ». La police arrive sur le terrain, l'encercle en bloquant la circulation et en interdisant l'accès à toute personne extérieure. Accompagnée de l'ANAEM, elle fait signer les obligations de quitter le territoire français ainsi que la demande d'aide au retour, soit 153 euros par adulte et 46 euros par enfant, sous la menace d'emprisonnement. Ce renvoi des Roms, n'a pas l'heur de plaire aux gouvernement de leur pays d'origine, si bien que l'idée d'interner des Roms dans un bout de désert égyptiens a même été formulée par un député roumain [voir QSP n° 15].

Face à ces traitements dégradants la résistance des Roms s'organise. Le 31 octobre dernier, environ quatre cent Roms de Roumanie ont manifesté à Saint-Denis pour dénoncer les rafles récentes sur le département et revendiquer le droit de travailler régulièrement en France. Face à la surdité des autorités françaises, les organisations roms et leurs soutiens ont appelé à un nouveau rassemblement samedi 1er décembre, à Paris cette fois. Plusieurs centaines de personnes ont de nouveau battu le pavé, parisien cette fois, de Denfert-Rochereau à l'indigne ministère de l'Immigration et de l'identité nationale. Le cortège mêlait joyeusement Roms, Français et migrants africains revendiquant ensemble le même droit pour tous de vivre et travailler en paix sur le sol français et dénonçant les traitements discriminatoires et indignes des autorités locales. Sur les visages, se lit la fierté d'avoir bravé la peur, la jubilation d'occuper la rue, la joie de se sentir soutenu par des citoyens ordinaires et regardé autrement par les passants. La convergence des luttes des Roms et des Sans-papiers semble inquiéter les représentants d'un État déjà froissé que « *l'entrée de la Roumanie et de la Bulgarie complique la réalisation de l'objectif chiffré de 25.000 expulsions d'étrangers* », dixit Hortefeux. Diviser pour mieux écraser est un adage d'actualité essentiel en « République Autocratique de Sarkozie ». Le Responsable des forces de Police est ainsi venu demander aux organisateurs de la manifestation d'expulser les membres du 9ème collectif de Sans-Papiers qui étaient dans le cortège. Cet honorable représentant de

l'État, semblait faire peu de cas du droit de quiconque de répondre à un appel à manifester, et oubliait que le 9ème collectif fait partie des associations qui ont appelé à ce rassemblement. En Italie, également la convergence des luttes des Roms et d'autres luttes sociales inquiète. Fabio, militant milanais présent dans la manifestation parisienne, rapporte qu'en Italie des Roms ont participé à la récente grève générale, et ont soutenu des actions de protestations contre l'évacuation de squats occupés par des Italiens. On comprends que l'affirmation des Roms en tant que sujets politiques à part entière de « *la chose publique* » inquiète.

Si ces hommes et femmes n'acceptent plus d'endosser le statut de parias et de citoyens européens de seconde zone qu'on leur a imposé jusque là, si avec eux les sans-papiers refusent de céder à la peur obligatoire et, si avec les citoyens ordinaires, tous exigent que le droit commun s'applique à chacun sans discrimination d'aucune espèce, alors l'avenir pourrait bien déroger aux scénarios établis par ceux qui nous gouvernent.

QSP

Les Roumains et les Bulgares sont les banlieusards de l'Europe.

L'élargissement de l'Europe, avec l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie le 1er janvier 2007, a marqué une nouvelle étape. Ce dernier mouvement d'extension, présenté par toute l'élite proeuropéenne comme un progrès autant inéluctable que souhaité, n'est pourtant accueilli par ces mêmes élites qu'avec menaces et restrictions envers nos nouveaux compatriotes européens.

L'attitude du gouvernement français entérine une Europe à plusieurs zones.

La première avec tous les droits de circulation, d'installation et de travail : Les 15 anciens (Autriche, Danemark, Royaume-Uni, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Portugal, Suède), plus Chypre et Malte. La seconde, les 8 nouveaux de 2004 toujours soumis à la carte de séjour pour pouvoir travailler (Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie).

Une troisième zone a été créée artificiellement. La Roumanie et la Bulgarie sont soumises aux mêmes lois que les huit nouveaux de 2004 mais l'acharnement dont font l'objet leurs ressortissants les place de fait dans cette troisième zone.

Des banlieues de l'Europe à la banlieue parisienne, les comités de soutien du 93 (Bagnolet, Montreuil, Saint-Denis, Saint-Ouen...) n'admettent pas qu'il y ait en France des habitants de seconde zone et nous continuerons à nous battre contre ces inégalités.

Non aux rafles et aux expulsions de terrain

Non aux expulsions hors de France

Non aux expulsions intracommunautaires

Des papiers pour tous les sans-papiers

*Les soutiens de Saint Denis, Saint-Ouen,
Bagnolet, Montreuil, du Val d'Oise*

Les Roms prennent la parole

Nous, les Roms de Roumanie et de Bulgarie, sommes devenus de la chair à expulsion pour le gouvernement français. À plusieurs reprises, M. Brice Hortefeux a déclaré que l'entrée de nos pays dans l'Union européenne compliquait la réalisation de l'objectif chiffré des expulsions, parce qu'en 2006 nous avons représenté 30% des expulsés, soit environ 8 000. Ceci alors que nous ne sommes pas plus que 6 000 en France. Ce chiffre a pu être atteint parce que nous avons été expulsés à plusieurs reprises, et nous sommes revenus comme nous avons le droit de le faire. En attendant, le gouvernement a gaspillé environ 80 millions d'euros puisés dans vos impôts, pour cette démagogie !

Même communautaires, l'État français nous empêche de travailler légalement en France, car celui qui souhaiterait nous embaucher dans un des 62 métiers qui nous sont ouverts, doit payer une taxe de 900 euros à l'ANAEM. Après le paiement de cette taxe, l'instruction du dossier par la DDTE dure en moyenne 3 mois, ce qui rend impossible l'embauche. Nous sommes donc naturellement solidaires avec les sans papiers ! L'ANAEM est devenue une pièce maîtresse de la machine à expulser, qui nous broie chaque jour :

À plusieurs reprises et sur plusieurs lieux (Bondy, Saint-Denis, Pierrelaye), des policiers arrivent en masse, avec l'ANAEM et deux autocars spécialement affrétés pour nous reconduire dans « nos pays d'origine ». Des OQTF nous sont notifiés sur-le-champ, et parfois sans interprète. Les policiers nous menacent de nous embarquer et de nous emprisonner si nous ne signons pas l'acceptation de l'aide « au retour volontaire », 153 euros par adulte et 46 euros par enfant, « généreusement offerts » par l'ANAEM. Des ONG « humanitaires » sont là aussi pour accompagner ces opérations.

Lors d'une rafle le 10 octobre 2007 à Saint-Denis, quatre enfants sont restés sur le terrain après la déportation de leurs parents. Ils resteront en garde à vue jusqu'à tard dans la soirée, pour être ensuite répartis sur quatre foyers différents. Ils fuiront et rejoindront leurs familles grâce au soutien de membres de leurs familles qui se trouvent en France.

À chaque fois, nous sommes sommés de signer le « retour volontaire » sous la menace de l'arrestation et avec les 153 euros de l'ANAEM. Cette « aide » forcée est financée entre autres par une taxe inique qui nous empêche de travailler en règle, et on nous la reprochera un jour en tant que « charge déraisonnable pour l'État », alors que c'est l'État qui nous l'impose !

Les Roms acculés dans des bidonvilles et squats à Aubervilliers, Bonneuil, Chilly-Mazarin, Gonesse, Groussy, Montreuil, Saint-Denis, Saint-Ouen, Sarcelles et ailleurs dans la région parisienne tirent la sonnette d'alarme. Entendez la avant qu'il ne soit trop tard, pour nous autant que pour vous ! Arrêtons cette démagogie ! Halte aux rafles ! nous voulons vivre dignement ! Autorisations de travail pour tous !

Appel à la manifestation de soutien aux Roms
du 1er Décembre

Le 9ème chez les Roms

Samedi à la manif des Roms, à Denfert-Rochereau, appelait aussi le 9ème collectif. Une dizaine de membres du 9ème sont venus, avec banderolle. Le commissaire, voyant ça, a approché les organisateurs de la manifestation pour leur signifier que la présence du 9ème collectif n'était pas bienvenue. Que faisait là le 9ème collectif ? Il n'avait rien à y faire, selon lui. Les organisateurs, à qui on demandait ainsi sans détours de faire cesser ce « désordre », ont dû préciser que la présence du 9ème était normale, puisqu'ils avaient été invités.

Précisons à notre tour que non seulement le 9ème collectif était invité, mais qu'il avait même appelé à cette manifestation. Le 9ème s'associait d'autant plus naturellement à cette manifestation que des Roms étaient venus, précédemment à plusieurs de ses manifestations – sans banderolles, ce qui explique peut-être que le commissaire ne s'en soit avisé...

Faut-il ajouter que, si le 9ème a tenu à participer à la manifestation de Denfert, c'est au nom de la solidarité. Si on cherche à diviser les uns contre les autres, les immigrés d'Europe contre ceux d'Afrique, ou les chinois contre les noirs, les noirs contre les arabes, etc, c'est précisément la politique du 9ème collectif que de contredire cette ambition de l'État d'opposer les uns aux autres pour mieux les opprimer tous.

D'autre part, il semble qu'en ces temps de confusion sarkozyste le commissaire ait tout bonnement oublié ce que signifie le droit de manifester.

QSP

ITALIE

Arrêter la campagne de haine

Novembre 1938 la propagande nazie transforme en faute de tous les Juifs d'Europe, l'homicide du diplomate allemand Ernst Vom Rath par Herschel Grynszpan, Juif polonais émigré en France. La première conséquence de la désignation du bouc émissaire juif sera « la nuit de cristal ».

Novembre 2007. Un Rrom est accusé de l'assassinat d'une italienne Giovanna Reggianni, et les principaux médias italiens attribuent à un peuple le crime d'un seul homme. Immédiatement après, le gouvernement italien de gauche adopte un décret visant à autoriser l'expulsion des ressortissants européens rroms au nom de la sécurité publique ; dès la publication ce décret se déclenche un mouvement sans précédent de violence à Rome, « nuit de cristal » italienne cette fois-ci.

À l'heure actuelle, il n'est toujours pas prouvé que l'auteur du crime qui a entraîné la mort de Giovanna Reggianni soit Rrom. La plupart des médias italiens agitent plus de fantasme que d'informations sur cette affaire. Les journalistes du Groupe EveryOne analysent cette campagne de haine médiatique :

« Comme notre but n'est ni d'attiser des haines pour des bénéfices politiques, ni de se poser en victimes absolues, ni de

maintenir le flou pour vendre le plus possible d'information voyeuriste et racismogène, nous disons tout simplement: nous ne savons pas! Parce que les journalistes ne veulent pas dire la vérité, et qu'ils préfèrent faire durer le suspense pour vendre du papier, quitte à ce que le racisme fasse d'autres victimes. Il fut un temps où les journalistes avaient un proverbe: "quand on ne sait pas tout, on ne sait rien". Il semble qu'il soit transformé en: "quand on sait tout, on ne dit que ce qui se vend, et petit à petit". Quand cette affaire se clarifiera devant les juges, aucun média n'en parlera, parce que "le peuple n'est pas intéressé par ça; il n'y a plus de sang, plus de peur, plus de haine". »

« Quand un événement devient le drapeau du racisme, quand cet événement est suivi rapidement d'une série de mesures et d'actes contre une minorité (...) il faut poser quelques questions importantes concernant la dynamique de ce même événement. Le fait est que le décret sur les expulsions et l'organisation des déportations des Roms étaient déjà prêts et les premiers Roms étaient déjà sur le point d'être expulsés de Milan, de Rome et d'autres villes italiennes. (...) Le jour même de la publication au Journal Officiel du décret sur les expulsions, une bande d'environ dix personnes a mis en œuvre, dans la zone de Tor Bella Monaca à Rome, une honteuse "nuit de cristal" complètement italienne. Le groupe de racistes, aux visages cachés de casques et de cagoules, a agressé des Roms avec des bâtons. Une violente bagarre a eu lieu sur le parking d'un supermarché de la rue Casilinia. Trois nomades ont été blessés. L'un d'entre eux se trouve dans un état grave à l'hôpital de Tor Vergata, à Frascati. À Gênes, Milan et dans d'autres villes italiennes ont déjà commencé des rondes de chasse aux Roms de la part de groupes racistes et de vraies expéditions punitives. (...) Comme d'habitude, quand les victimes sont Roms, il est à attendre que les investigations des autorités n'aboutiront pas à l'identification des coupables ».

Le groupe EveryOne a lancé un appel aux citoyens et aux politiques italiens : « Nous devons construire de la solidarité là où d'autres détruisent, humilient, foulent aux pieds, cassent, déportent, frappent, brûlent. Nous devons être les semblables de Schindler, de Perlasca, de Peshev, de Palatucci : le peu de Justes dans une Italie qui est en train de se perdre dans la cruauté la plus inique. Nous devons expliquer aux jeunes la vérité, les éloigner des tentations d'un nationalisme absurde et les tenir par la main sur la route de la fraternité entre les gens différents ».

[Source: EveryOne]

PARIS

La Cité de l'immigration occupée par un collectif de sans-papiers

Deux cent cinquante personnes avec le collectif des sans-papiers du XIXème arrondissement de Paris ont occupé, vendredi 30 novembre, la Cité nationale de l'histoire de l'immigration, à Paris, afin de faire avancer le traitement des dossiers de régularisation de ses membres, en souffrance depuis des mois, selon son président. « Le ministère de l'Immigration nous avait dit le 8 juin dernier qu'il allait donner des instructions dans ce sens à la préfecture, mais cette dernière nous a dit que cela n'avait pas été le cas », explique M. Diallo.

[Source : Afrik.com]

DÉLATION

Arrêté à la poste

Il y a quelques jours, à Chatellerault, un sans papier a été dénoncé à la police par un agent de la poste.

C'est France 3-Poitou qui en aura rendu compte : un Guinéen, abrité par Emmaüs, se rend à la poste de Château neuf, un quartier de Chatellerault. Les agents de la poste qui l'accueillent ont, semble-t-il, un doute sur ses papiers. Ils appellent donc directement la police qui l'arrête et le place en centre de rétention, loin de son épouse, elle-aussi logée par Emmaüs. Il devrait être expulsé dans son pays d'origine.

[Source : Bétapolitique]

BORDEAUX

Demande de renseignements à l'école de la République

L'école de mon fils vient de me remettre une fiche de renseignements à remplir, à la demande de l'académie, qui souhaite informatiser les dossiers d'inscription.

Dans cette fiche, on nous demande des renseignements que l'on a déjà fournis (adresse, profession des parents, n° d'urgence, si l'enfant est inscrit à l'accueil périscolaire ou pas, à la cantine, etc.).

Quelques questions m'interpellent ; je ne me souviens plus si j'ai déjà répondu à ces questions lorsque j'ai inscrit mon enfant en juin. En tous cas, il me semble que ces questions n'ont rien à faire dans ce questionnaire et que l'académie n'a pas à connaître ces éléments :

- Pays de naissance (de l'élève)
- Nationalité
- Année de l'arrivée en France
- Souhaite un enseignement de la langue d'origine (si celui-ci peut être mis en place)
- Votre enfant fait-il l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (je ne sais pas ce que c'est)

Pourquoi nous interroge-t-on sur la nationalité de nos enfants ?

Étant donnée la chasse qui est aujourd'hui faite aux sans-papiers, je me demande si ça n'est pas un moyen de repérer les personnes en situation irrégulière, de les fichier.

Que va-t-on faire de ces données ?

Lucie

[La question est double : d'une part, de tels renseignements sont obscènes à l'heure de la "chasse aux enfants". D'autre part, les fichiers informatiques sont simplement à banir lorsque l'État viole allègrement tous les principes de liberté supposés les contrôler, pour ses objectifs de chasse aux étrangers, ainsi qu'en témoigne l'affaire révélée par la LDH de Toulouse – voir ci-contre. QSP]

La préfecture de Toulouse organise la chasse à l'étranger

La section de Toulouse de la LDH, le syndicat des avocats de France, l'UNSA et la FSU protestent vigoureusement contre la mise en place par la préfecture de Haute-Garonne d'un réseau d'informateurs dans les administrations et les organismes recevant des ressortissants étrangers, comme la Sécurité Sociale ou l'ANPE, « *sous prétexte de contrôle de l'immigration et de lutte contre les fraudes à l'identité commises par les ressortissants étrangers* ». Le préfet de région choisit de ne pas répondre et déclare qu'il « *ne traite personne comme de la viande* ».

Article 28 de la loi N° 83-634 :

« Tout fonctionnaire, quel que soit son rang dans la hiérarchie, est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Il doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public. »

[Extraits de Libétoulouse, 1er décembre 2007]

« LA PRÉFECTURE DE RÉGION SE DÉFEND DE FAIRE LA CHASSE À L'ÉTRANGER »

« J'ai choisi de ne pas répondre ». Le préfet de région Jean-François Carencio a préféré glisser sur les informations livrées lundi par Libération selon lesquelles la préfecture lancerait « une chasse à l'étranger » en organisant ses fonctionnaires en « réseau ».

« Nous n'agissons que pour lutter contre les fraudes, affirmait vendredi le représentant de l'État à Toulouse. Qui peut être pour la fraude ? ».

Le préfet Carencio affirme que les étrangers ne sont, « en aucun cas, particulièrement visés ».

Pour sa défense, il brandit la note officielle de la préfecture à ce sujet où il n'est effectivement pas question le moins du monde de ce type de chasse. [...]

Mais Libétoulouse citait aussi ce jour-là une « note préalable » signée de la directrice de la réglementation et des libertés publiques. Laquelle note fait référence à la tenue le 5 décembre 2006 du « comité interministériel de contrôle de l'immigration ». Il y est très clairement expliqué qu'il s'agit de « *mettre en oeuvre le plan de lutte contre les fraudes à l'identité commises par des ressortissants étrangers* ».[...]

Cette « note préalable », un document de travail, n'était évidemment pas destinée à une quelconque publicité.

Quant aux étrangers en situation irrégulière en général, le préfet Carencio ne laissera pas dire qu'il est insensible à leur sort : « Je ne traite personne comme de la viande. Je regarde ces dossiers au cas par cas. »[...]

La préfecture de la Haute-Garonne souhaitant améliorer la chasse aux clandestins, tente d'organiser une collaboration entre les administrations et les organismes du département dans le domaine des fraudes à l'identité.

À cette fin, Dominique B., directrice de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture de Haute-Garonne, a adressé l'invitation suivante aux directeurs des organismes recevant des ressortissants étrangers.

Monsieur le Directeur,

À l'initiative du ministre de l'Intérieur et du garde des Sceaux, un groupe interministériel d'expertise a été installé afin de mettre en œuvre le plan de lutte contre les fraudes à l'identité commises par des ressortissants étrangers, adopté par le comité interministériel de contrôle de l'immigration du 5 décembre 2006.

Ce groupe associe les représentants des ministères les plus directement confrontés aux fraudes à l'identité : ministères de l'Intérieur, de la Défense, des Affaires Étrangères et de la Justice.

Pour répondre à cette logique de réseau, il est nécessaire de constituer dans chaque département un groupe de référents qui permette de disposer d'un noyau d'interlocuteurs et de relayer localement, par une diffusion la plus large possible, un savoir-faire et des bonnes pratiques dans ce domaine, notamment par le biais de formations.

Un groupe de travail a ainsi été réuni le 8 juin 2007, pour la Haute-Garonne, des représentants de la Police, de la gendarmerie, des Douanes, de la Justice et de la Préfecture.

Afin d'envisager les formes que pourrait revêtir cette lutte, il est nécessaire avant tout d'entendre les préoccupations et les attentes des organismes recevant des ressortissants étrangers.

C'est pourquoi, je vous informe que j'organise une réunion à cet effet avec les organismes sociaux et ceux traitants des questions relevant de la réglementation du travail, à laquelle je vous invite à participer. Elle se déroulera le : vendredi 5 Octobre 2007.

Pour votre complète information, je réunirai sur ce thème ensuite les collectivités locales puis les grandes entreprises publiques ou celles exerçant une mission de service public.

Dominique B.

Après cette réunion du 5 octobre 2007, elle en a rédigé le compte-rendu ci-dessous qu'elle a adressé au préfet :

NOTE À L'ATTENTION DE MONSIEUR LE PRÉFET
Sous-couvert de Monsieur le Secrétaire Général

Toulouse, le 10 octobre 2007

Objet : Compte-rendu de la réunion du groupe de référents départementaux et des organismes sociaux en matière de lutte contre les fraudes à l'identité – le 5 octobre 2007.

Lors de la réunion du 8 juin 2007 il a été convenu de recevoir, en première séance de travail, les organismes ayant vocation sociale afin d'identifier leurs problématiques et de leur proposer une formation adaptée. Ainsi la C.P.A.M., l'U.R.S.S.A.F., la C.A.F., la direction départementale des Services Fiscaux, l'A.S.S.E.D.I.C., l'A.N.P.E., la C.R.A.M. ainsi que la D.D.T.E.F.P., la D.D.A.S.S. et

l'A.N.A.E.M. ont présenté les moyens et les procédures mis à leurs dispositions et leurs limites. L'authentification des documents d'identité, la détection des usurpations et des falsifications restent leurs préoccupations principales lors de la réception des dossiers soit à l'accueil soit par courrier.

La P.A.F. présente le développement de son activité de formation à la détection des faux documents en coopération avec la P.J.. La Gendarmerie explique son rôle d'intervention mobile, sur simple appel, en véhicule équipé d'appareils de détection.

Spécificités à intégrer dans la formation :

- Identification des personnes en situation irrégulière ou d'éloignement,
- Fraude à l'hébergement, « couverture » de situation irrégulière,
- Fraude à la carrière : présentation d'éléments fictifs pour valider des trimestres,
- Fraude au dossier médical : vraie maladie, faux patient,
- Montage de vrais dossiers avec des faux justificatifs,
- Domiciliation fiscale : fausses déclarations de revenus, revenus non déclarés ?
- Travail clandestin : filière, employeur complaisant, fraudeur isolé, contrôles des heures déclarées ?

Améliorations souhaitées hors formation :

- Exiger la présentation de l'original du document,
- Etendre des fichiers au niveau national et avoir la possibilité de croiser ces informations sans croiser les fichiers nationaux car interdiction de la C.N.I.L.. Pour cela instituer des réseaux de correspondants dans chaque "organisme ou administration,"
- Améliorer la circulation des informations et des points réglementaires,
- Contrôler l'identité du patient,
- Améliorer le contrôle de la résidence déclarée,
- Lister les organismes à contacter en cas de besoin d'identification de documents.

La mallette de formation :

Expérimentée depuis juin par la D.C.P.A.F. avec l'U.R.S.S.A.F. notamment, elle va être diffusée d'ici à la fin octobre 2007 à chaque référent « fraude documentaire ». Cependant une sensibilisation des agents en charge de l'accueil du public est sans doute nécessaire pour les aider dans leurs difficultés quotidiennes.

Lors de la formation de référents, d'une durée de trois jours et demi mais modulable en fonction des besoins de chacun, il conviendra d'évaluer la nature, l'acuité et la typologie des fraudes, les difficultés rencontrées en cas de soupçons et les moyens à mettre en oeuvre pour chaque organisme. Cependant, il faut déterminer un niveau de confidentialité car la divulgation de ces outils comporte le risque de les rendre inefficaces à terme.

La formation sera validée par un examen final. La P.A.F. demande que le référent joue un rôle de premier filtre et ne se contente pas de lui faire remonter les demandes.

Les organismes présents prendront contact avec la P.A.F. pour analyser séparément les réels besoins de chacun afin qu'une formation adaptée soit trouvée.

Liste des services de police à contacter utilement :

- Direction Départementale de la Police aux Frontières
- Groupement de Gendarmerie de la Haute Garonne – Brigade des Recherches Toulouse St Michel

- Service Régional de la Police Judiciaire

La prochaine séance réunira, le 9 novembre 2007, les entreprises publiques ou remplissant une mission de service public.

Dominique B.

Les fonctionnaires sont donc invités à alerter directement la police de l'air et des frontières (PAF), la gendarmerie ou la police pour tout document qui leur semblerait falsifié. De plus, la préfecture leur demande de « croiser [les] informations » de chacune de ses administrations sans avoir « à croiser les fichiers nationaux », opération en théorie interdite par la Commission informatique et liberté (Cnil).

Refusant que des fonctionnaires de la République soient transformés en autant de délateurs, et promettant de poursuivre la préfecture si celle-ci persiste à vouloir échapper aux règles fixées par la Cnil, plusieurs associations et organisations toulousaines ont publié le communiqué suivant :

COMMUNIQUÉ

La Préfecture de la Haute Garonne bafoue le secret professionnel des fonctionnaires et agents publics et le droit au respect de la vie privée et renforce l'organisation de la chasse aux étrangers

Une note interne fait apparaître que, sous prétexte de « lutte contre les fraudes », la Préfecture de la Haute-Garonne tente actuellement de mettre en place, dans le plus grand secret et dans le mépris du secret professionnel des fonctionnaires et du droit des citoyens au respect de leur vie privée, un système d'échange d'informations entre tous les services administratifs et de dénonciation aux services de police et de gendarmerie par l'ensemble des fonctionnaires et agents des services publics du département.

Sous l'égide de la Direction de la réglementation et des libertés publiques de la Préfecture de la Haute-Garonne, est mis en place un « groupe de référents départementaux et des organismes sociaux en matière de lutte contre les fraudes à l'identité ». Des agents « référents » de la CPAM, de l'URSSAF, de la CAF, des services fiscaux, des ASSE-DIC, de l'ANPE, de la CRAM, de la DTEFP, de la DDASS, de l'ANAEM devront participer à une formation organisée par la Police de l'Air et des Frontières (PAF). Selon cette note, les agents des administrations devraient notamment faire appel à la PAF, à la police et à la gendarmerie à chaque fois qu'ils auront un simple doute sur l'authenticité des documents qui leur sont présentés par les administrés, contrôler l'identité des patients.

De plus, dans une note datée du 10 octobre 2007, la Direction de la réglementation et des libertés publiques, qui, sous prétexte d'efficacité, souhaite agir dans la confidentialité, forme le vœu d'une extension des fichiers au niveau national et de « la possibilité de croiser les informations sans croiser les fichiers nationaux car interdiction de la CNIL » en instituant des réseaux de correspondants dans chaque organisme ou administration.

Il est prévu que les entreprises publiques ou remplissant une mission de service public soient également impliquées.

Dans une note préalable, la Préfecture de Haute-Garonne annonçait clairement que cette initiative, répondant à une « *logique de réseau* », se situait dans le « *plan de lutte contre les fraudes commises par des ressortissant étrangers* ».

La note du 10 octobre implique, entre autres incitations :

- l'identification des personnes en situation irrégulière ou d'éloignement ;
- les fraudes à l'hébergement, la « couverture » de situation irrégulière ;
- l'amélioration du contrôle de la résidence déclarée ;

La Police aux frontières (PAF) est le maître d'œuvre de ce dispositif.

Il s'agit donc bien d'organiser, au niveau des organismes sociaux, un système de signalement systématique, et de faire de leurs agents des auxiliaires de police.

Il est symptomatique que la Justice, en l'occurrence le Procureur de la République, soit absente du processus envisagé, les seuls interlocuteurs désignés étant les services de police.

Les organisations signataires s'insurgent contre cette nouvelle tentative de bafouer, hors de tout cadre légal et dans le plus grand secret, le secret professionnel auquel sont soumis les fonctionnaires, qui protège l'usager du service public contre la divulgation d'informations à caractère secret. Le respect de cette obligation est le corollaire du respect de la dignité de la personne humaine, principe doté d'une valeur constitutionnelle, et du droit de tous les citoyens au respect de leur vie privée.

Après la loi Perben II du 9 mars 2004 et la loi sur la prévention de la délinquance du 5 mars 2007, les atteintes au secret professionnel sont désormais renforcées par de simples pratiques et notes administratives sans valeur légale.

Une telle initiative indique très clairement que se poursuit, en la renforçant, une politique de « xénophobie d'État », par la mise en place de fichages et d'incitation, voire d'obligation administrative, à dénoncer des situations irrégulières ou anormales. En l'occurrence, tous les citoyens et personnes résidant sur le territoire national sont menacés.

27 novembre 2007

Signataires :

CGT, Union départementale 31 ; FSU 31 ; Ligue des droits de l'Homme-Toulouse ; Solidaires 31 ; Syndicat des avocats de France, Toulouse ; Syndicat de la Magistrature, Toulouse ; UNSA Conseil Général 31 ; UNSA Education

[Source : LDH-Toulon]

BELGIQUE

L'État belge en accusation

La détention d'enfants innocents en centres fermés pour étrangers sera examinée par un "Tribunal d'opinion", sous la présidence de Jaap Doek, président du *Comité des droits de l'enfant des Nations-Unies* jusqu'en février 2007. Une initiative citoyenne.

Un groupe de citoyens belges engagés dans la promotion et la défense des droits fondamentaux, spécialement des droits des enfants, propose l'installation d'un tribunal d'opinion devant lequel l'État Belge sera mis en accusation pour le traitement qu'il réserve à des centaines d'enfants innocents dans les centres fermés pour étrangers, créés par l'État fédéral.

La question posée au Tribunal sera :

L'enfermement d'enfants dans les centres fermés pour étrangers constitue-t-il une violation de la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 ou d'autres dispositions en matière de droits fondamentaux ?

La mise en place du Tribunal et ses travaux devraient attirer l'attention de l'opinion publique sur la problématique de l'enfermement des enfants dans les centres fermés pour les étrangers et chercher à déterminer si, et dans l'affirmative à quel point, cette pratique viole la Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant. Le Tribunal sera indépendant et impartial.

Il sera présidé par monsieur Jaap Doek, président du Comité des droits de l'enfant des Nations-Unies jusqu'en février 2007, et par six autres juges de haute moralité, impartialité et intégrité, possédant les qualifications requises, réputés pour leur engagement en faveur de la protection des droits des enfants.

Un jury composé de huit enfants, francophones et néerlandophones, encadrés par des professeurs ou des éducateurs, siègeront concomitamment avec le Tribunal. Ils rendront un jugement distinct.

Les langues de la procédure seront le français et le néerlandais.

L'accusation sera formulée par un ou plusieurs « *procureurs des enfants* ». Ceux-ci veilleront à tenir dûment compte de la présence du jury d'enfants.

L'État belge sera informé d'une manière détaillée de la nature et de la cause de l'accusation portée contre lui, par la notification de l'acte d'accusation, et sera invité à se défendre. Il pourra se défendre lui-même par la voie de ses organes ou bénéficier de l'assistance d'un défenseur de son choix. Il pourra notamment interroger ou faire interroger les témoins à charge et obtenir la convocation et l'interrogation des témoins à décharge dans les mêmes conditions que les témoins à charge. Il pourra déposer des conclusions.

Le Tribunal tiendra une session de deux jours, dans un lieu à déterminer, les 17 et 18 janvier 2008.

La cause sera entendue publiquement.

La procédure s'inspirera, *mutatis mutandis*, de celle en vigueur devant la Cour d'assises belge.

L'acte d'accusation sera établi et présenté par les procureurs des enfants.

Des témoins et des experts seront entendus au sujet des faits et du contexte, éventuellement par vidéo ou par téléphone.

Tout document pertinent pourra être déposé par les parties.

Le cas échéant, le Tribunal pourra opérer une descente sur les lieux. Les jugements seront rendus publiquement le 19 janvier 2008.

[Source : UDEP]

BELGIQUE

Pas de sortie pour les enfants du centre de rétention

Les avocats des familles enfermées au centre 127 bis (prison pour sans papiers) de Steenokkerzeel n'ont pas réussi, dimanche 18 novembre, à emmener les enfants en excursion dans le cadre du projet « *une journée à l'air libre* ».

Cette action visait notamment à dénoncer « *l'hypocrisie des autorités belges sur la question de l'enfermement en centres fermés de familles ayant des enfants mineurs* ».

Sur le terrain, les avocats et des membres de plusieurs associations se sont rendus dimanche devant les portes du centre de Steenokkerzeel et y ont exigé que les autorités mettent un terme à la détention d'enfants et de leurs parents en raison de flux migratoires.

« *Les avocats et quelques parlementaires Écolo et PS sont entrés dans l'établissement avec la requête de sortie qui avait été introduite auprès du service des étrangers. Comme prévu, cette requête n'a pas été acceptée* », a expliqué la Ligue des Droits de l'Homme. Les associations, dont Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers, avaient pourtant obtenu l'autorisation des parents d'emmener les enfants dans un parc de Bruxelles. « *Mais malheureusement, le directeur général du service, Freddy Roosemont, nous a fait savoir dimanche que ces enfants devaient rester enfermés* ».

Forte de cette expérience, la Ligue des Droits de l'Homme va désormais introduire une plainte. « *La détention d'enfants est contraire à la loi. Nous exigeons que le juge d'instruction respecte l'arrêt de la cour de cassation et les libère* », a conclu M. Perrouy. Pour l'instant, entre trente et cinquante enfants sont enfermés dans les centres 127 et 127 bis. Les organisateurs de l'action leur avaient apporté, ce dimanche, des bonbons à l'occasion de la Saint-Nicolas.

[Source : Le Soir]

BELGIQUE

Victoire des sans-papiers après 43 jours de grève de la faim

Les douze sans-papiers d'origine maghrébine en grève de la faim à Evere depuis 43 jours, ont décidé fin octobre de mettre un terme à leur action après avoir obtenu de l'Office des Étrangers une garantie de se voir octroyer pour raison médicale un titre de séjour, une « carte orange », valable pour une durée de six mois.

Les dix-huit ressortissants afghans du groupe des trente grévistes de la faim entendaient poursuivre leur action au stade communal de Saint-Josse bien qu'ils aient également obtenu des garanties de se voir octroyer la dite carte orange.

Les grévistes afghans, qui sont davantage affaiblis par la grève que les sans-papiers d'origine maghrébine – essentiellement des Marocains et des Algériens – souhaitent bénéficier d'une protection subsidiaire estimant leur pays en guerre.

[Source : UDEP]

BRUXELLES

300 grévistes de la faim !

En jeûne reconductible de 48 heures, ils demandent au ministre de l'Intérieur s'il faut mettre sa vie en danger pour être régularisé...

Lundi 19 novembre, les 300 grévistes de la faim sans papiers soutenus par la Fgtb et l'Udep, se sont rendus à l'Office des étrangers pour une manifestation et pour rencontrer le ministre de l'intérieur monsieur Dewael, pour qu'il explique si mettre sa vie en danger, est le nouveau critère de régularisation pour les sans papiers ayant des attaches durables en Belgique.

La question devait être également posée par un député fédéral Ecolo à monsieur Dewael au Parlement. Rappelons que même si le ministre est censé être en affaires courantes [le gouvernement issu des dernières

élections n'ayant toujours pas été investi], pour les personnes sans papiers les refus de régularisation, les expulsions et les incarcérations continuent et augmentent même depuis le mois de juillet.

Les grévistes qui occupaient des locaux de la Fgtb mis à disposition par le syndicat, ont reçu la visite et le soutien diverses personnalités... tous ont condamnés la politique arbitraire désastreuse de monsieur Dewael et la plupart le catastrophique accord de l'Orange Bleue [la nouvelle majorité appelée à gouverner] sur l'immigration qui laisse la grande majorité de la population sans papiers de Belgique sur le carreau.

Les grévistes dont le nombre se portait à 300 sont de simples sans papiers pour la plupart, à l'exception de quelques rares demandeurs d'asile politique déboutés. Il y a des Équatoriens, des Colombiens, des Marocains, des Algériens, des Tunisiens, des Mauritaniens, des Égyptiens, des Iraniens, des Guinéens... et des enfants...

[Source : UDEP]

CHIFFRES

Plus de 18 600 expulsions en France sur les dix premiers mois de 2007

Plus de 18 600 étrangers en situation irrégulière ont été expulsés de la métropole lors des dix premiers mois de l'année, a indiqué le 24 novembre le ministre de l'Immigration, Brice Hortefeux, alors que l'objectif pour 2007 a été fixé à 25.000. Concernant la lutte contre le travail clandestin, 332 employeurs ont été interpellés sur les neuf premiers mois de l'année contre 177 pour la même période en 2006, soit une augmentation de 87,6%. Les interpellations d'employés clandestins ont, elles, augmenté de plus de 60 % pour la même période. Brice Hortefeux a par ailleurs confirmé qu'une liste de 150 métiers serait ouverte aux travailleurs de l'Union européenne et une liste de 30 métiers aux travailleurs de pays tiers.

[Source : L'Union]

Résolution qui vise à suspendre les expulsions en attendant la mise en œuvre de l'accord du prochain gouvernement fédéral en matière de régularisation

La problématique de l'asile et de l'immigration a fait l'objet, ces dernières années, de nombreux débats dans notre parlement, sans qu'il soit possible d'aboutir à un consensus, ou même à une majorité parlementaire à propos d'une solution structurelle à la question des sans-papiers.

En conséquence, de nombreuses personnes qui ont des attaches durables avec notre pays se trouvent aujourd'hui en difficulté, et encourrent des risques d'expulsion. Elles n'ont parfois d'autres recours que la grève de la faim pour faire valoir des droits qu'elles estiment légitimes.

Il y a plusieurs semaines, des ONG regroupées dans la plateforme « Forum Asile Migration » ont adressé au Ministre de l'Intérieur une lettre ouverte lui demandant un moratoire des expulsions : *« En attendant la mise en place des propositions faites par la future majorité, des personnes susceptibles d'être régularisées demain continueront à être expulsées. C'est pourquoi, nous demandons à l'actuel Ministre de l'Intérieur, Patrick Dewael, et aux négociateurs de la coalition "Orange-bleue", dont il fait partie, un moratoire sur les décisions négatives rendues pour le moment dans les procédures de régularisation ainsi que sur l'enfermement et l'éloignement des personnes susceptibles de rentrer dans les conditions avancées dans l'accord. »*

Le 14 novembre 2007, suite à une question orale sur ce même sujet posée par le député socialiste Eric Thiebaut, le Ministre de l'Intérieur répondait négativement à la demande d'un moratoire. Pour lui, *« le traitement des demandes de régularisation relève de la gestion quotidienne de l'Office des étrangers. Un moratoire constituerait un changement de politique et déborderait donc le champ des affaires courantes »*. Il ajoutait que *« l'existence d'un accord entre les membres du gouvernement en formation n'engage en*

rien le gouvernement sortant. »

Ignorer ces drames humains est un traitement inhumain et dégradant pour les personnes qui les subissent. Un accord est intervenu au sein de la probable future majorité gouvernementale sur le thème de l'immigration, qui semble élargir les possibilités de régularisation des sans papiers, simultanément à l'imposition de conditions plus restrictives en matière de regroupement familial ou d'accès à la nationalité. Des personnes continuent cependant à être expulsées alors qu'elles devraient être légitimement régularisées puisqu'elles rentrent dans les conditions prévues par cet accord, même si celui-ci fait l'objet de divergences d'interprétations entre certains des partenaires de la coalition « Orange bleue », notamment sur les critères précis de régularisation.

Un principe général de droit impose cependant que, lorsque une législation évolue, les justiciables doivent bénéficier immédiatement des règles plus favorables. Cela suppose que l'administration fasse preuve de prudence et s'abstienne de tout acte qui serait susceptible de leur faire perdre le bénéfice de ce principe.

S'il est exact qu'un gouvernement démissionnaire doit se limiter à expédier les affaires courantes, c'est-à-dire se limiter à l'accomplissement d'actes nécessaires à la gestion journalière des affaires de l'État, il en va autrement lorsque le gouvernement démissionnaire et a fortiori un ministre est invité par le Parlement – lequel dispose de sa plénitude de compétences – à prendre un acte politique, en l'occurrence décider de suspendre certaines expulsions dans l'attente d'une prochaine législation plus favorable. En effet, le fondement de la notion d'affaires courantes est *« d'empêcher le gouvernement d'accomplir des actes qui auraient pu être censurés par le Parlement, mais qui ne peu-*

vent l'être en présence d'un gouvernement déjà démissionnaire » (ERGECE Rusen, Introduction au droit public, page 174).

Vu l'ensemble de ces éléments et compte tenu de la longueur anormale de formation d'un gouvernement fédéral, il est donc proposé que le Ministre de l'Intérieur suspende immédiatement les expulsions des personnes qui pourraient être légitimement régularisées de par la modulation des critères qui feraient partie de la mise en œuvre de l'accord du prochain Gouvernement fédéral en matière de régularisation. Il s'agit d'une mesure de précaution qui ne préjuge en rien la décision définitive du Ministre de l'Intérieur, compte tenu des prochains critères de régularisation adoptés par le futur gouvernement.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

Considérant que certains sans-papiers pourraient bénéficier de l'application de nouveaux critères de régularisation mais risquent aujourd'hui l'expulsion en attendant l'opérationnalisation de ces nouveaux critères.

Qu'un principe général de droit veut que le justiciable bénéficie toujours de la législation la plus favorable.

Que le ministre de l'Intérieur estime que l'instauration d'un moratoire sur les expulsions dépasse le cadre des affaires courantes.

Que cet argument ne sera plus relevant si ce même ministre est couvert par une résolution parlementaire.

Vu les droits et libertés garantis par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950, approuvée par la loi du 13 mai 1955, en vigueur en Belgique, et plus particulièrement son article 3 interdisant les traitements inhumains et dégradants, Demande au gouvernement de suspendre immédiatement les expulsions des personnes qui pourraient être régularisées en application de nouveaux critères établis par un nouvel exécutif.

[Source : UDEP]

MARSEILLE

Campagne contre la rétention en hommage à Kazim

Nouvelle expulsion d'un père d'élève mise en échec à Marseille avec libération à la clé ! Messieurs Brahiti, Tastan, et Samira Bobouch restent toujours prisonniers. Kazim lui n'est jamais ressorti vivant. RESF lance une campagne contre la rétention. Rassemblement, expo, projections...

Ce mercredi matin monsieur Naili, tout comme monsieur Brahiti la veille, n'a pas été expulsé par bateau comme annoncé. Dès 8h30 une trentaine de manifestants, (professeurs de l'école de son fils aîné et militants RESF) s'étaient rassemblés aux abords du port bien décidés à ne pas laisser se banaliser l'éclatement d'une vie de famille, conséquence d'une politique du chiffre meurtrière.

Ils apprenaient alors que la préfecture renonçait à l'expulsion. Monsieur Naili dont la rétention prenait fin ce jour est donc sorti libre vers 15 heures du centre de rétention de Marseille, le Préfet ne demandant pas la prolongation de sa rétention.

Pour être totale, cette victoire doit maintenant s'accompagner d'une logique régularisation de cette famille. L'école Vincent Leblanc et le RESF s'y attacheront.

Mais derrière les barreaux de la prison pour étrangers (CRA) se trouvent encore :

- Monsieur Brahiti, père de deux enfants dont un scolarisé en maternelle à Aix en Provence, arrivé en 1999 en France après avoir fui les violences en Algérie.
- Monsieur Tastan, kurde qui a déjà fait trois ans de prison en Turquie, père de Sedat Tastan, 20 ans, cas emblématique à Marseille, et de quatre autres enfants. Il passait jeudi 29 novembre devant la cour d'appel d'Aix pour contester son maintien en rétention.
- Samira Bobouch, marocaine, âgée de 23 ans, présente depuis sept ans en France durant lesquels elle a été sco-

larisée. Elle travaille comme bénévole pour une association qui accueillent des enfants autistes. Elle prépare en même temps un diplôme d'assistance aux Personnes Handicapées adultes et enfants, ce qui doit lui permettre de devenir salariée de l'association.

- et tous les autres anonymes qui comme eux supportent difficilement l'enfermement en vue d'être expulsé alors qu'ils n'ont fait dans leur grande majorité que respecter les lois de la République et construire leur vie en France.

Si difficilement que les grèves de la faim et autres tentatives de suicide se multiplient. Pour certains c'est leur troisième ou quatrième séjour en rétention. Trente deux jours à chaque fois (le maximum). Inexpulsables ! Alors à quoi bon leur faire endurer ces souffrances de l'enfermement quasi carcéral ? Et pour les jeunes qui y sont maintenus prisonniers pour la première fois c'est une épreuve dont ils ne ressortent pas indemnes.

Kazim Kustul n'est pas ressorti tout court. Le 1er décembre 2006, ce jeune turc de 20 ans, qui pratiquait la lutte à haut niveau et qui selon sa famille se sentait bien dans ses baskets, s'est suicidé dans sa « chambre ». « *Victime de la chasse aux sans papiers de Sarkozy* » pouvait-on lire sur la banderole de la manif qui lui rendait hommage dix jours après sa mort.

Le RESF tient à lancer sa campagne contre la rétention samedi 1er décembre 2007 en hommage à Kazim. Cette campagne s'achèvera fin janvier 2008 au moment où le parlement européen étudiera la directive de la honte prévoyant d'instituer une durée de rétention unique en Europe : 18 mois !

MARSEILLE

Halte aux expulsions inhumaines

Une fois de plus, la Préfecture détruit la vie d'une jeune fille et de sa famille dans le seul but de satisfaire à la politique inhumaine des quotas d'expulsion.

Une ancienne élève du Lycée Professionnel de Saint-Chamas, Samira Bobouch, a été arrêtée lors d'un banal contrôle routier et emprisonnée au Centre de Rétention Administrative du Canet à Marseille en vue de son expulsion.

Son tort ? Être venue en France légalement il y a sept ans avec sa sœur pour rejoindre leur père qui travaillait en France en toute légalité et ce depuis 30 ans.

Son père a fait deux demandes de regroupement familial refusées. Samira a suivi sa scolarité en France, parle le français parfaitement, travaille comme bénévole dans une association d'autistes où elle a démontré ses compétences dans l'accompagnement des handicapés mentaux.

Les Tribunaux, qui se sont pourtant déclarés « *compréhensifs* » sur sa situation, ont rejeté tous les recours de libération !

[Source : RESF]

CALIFORNIENNE

Prof d'anglais expulsable

Amy Byrd, une jeune Californienne, vient de connaître, à ses dépens, les conséquences des nouvelles dispositions législatives relatives à l'embauche des travailleurs étrangers élaborées par Nicolas Sarkozy et Brice Hortefeux. Disposant de moins de 1 000 euros de revenu mensuel, elle ne peut plus demeurer sur notre territoire. Le Code du travail précise, en effet, que désormais le salaire proposé à un étranger doit être au moins équivalent à un SMIC mensuel. La préfecture de la Haute-Saône, toujours à la pointe dans l'application des textes et des directives concernant l'immigration, vient de refuser le renouvellement de son titre de séjour à Amy Bird et de lui demander de regagner les États-Unis sous peine de reconduite. Au lieu d'augmenter ses vacances de professeur d'anglais dans les écoles primaires, l'inspection académique a préféré la rupture de son contrat, après deux ans de bons et loyaux services. Le SNUipp rappelle que « *les langues vivantes au primaire sont maintenant une priorité nationale* ». Il semble qu'une autre « *priorité nationale* » se soit néanmoins appliquée en l'occurrence : la politique du chiffre.

[Source : L'Huma]

TÉMOIGNAGE

Un sans-papiers du 9ème Collectif raconte

Je suis arrivé en France en octobre 88, muni d'un visa. Je n'ai fait que de la prison ici...

Ça a commencé en 90, j'avais un récépissé... En arrivant en France, j'ai demandé l'asile politique. Je n'ai pas eu de réponse de l'Ofpra. Je me rappelle c'était en 90, et on m'a arrêté. L'Ofpra m'avait donné le premier récépissé que j'avais. Quand la police m'a arrêté, ils ont déchiré mon récépissé. On m'a considéré comme sans-papiers. On m'a mis en prison. J'ai fait un mois et demi.

En 93, j'ai fait trois mois. Ils voulaient m'expulser, je n'ai pas voulu : on m'a mis cinq ans d'interdiction.

En 96 encore, la même situation : ils m'ont contrôlé, pas de papiers. Quand ils voulaient m'expulser, j'ai dit que je travaillais. Mon patron me devait 11 000 francs, toujours pas payés. J'ai refusé l'avion, et quand j'ai refusé l'avion, on m'a emmené à Bobigny. Le juge m'a donné huit mois, huit mois enfermé, et dix ans d'interdiction.

J'ai passé huit mois en prison, et après ils voulaient m'expulser. J'ai dit que je ne partirai pas, je vis ici. Ils ont dit qu'ils s'en foutaient, qu'ils voulaient absolument m'expulser, et jusqu'à présent...

Ça fait bientôt vingt ans que je suis là ! Je n'ai pas de papiers, je suis là, je souffre, et jusqu'à présent je n'ai eu que des condamnations ! Voilà tout ce que je peux dire. Je n'ai rien d'autre à faire, je veux rester ici. Je n'ai pas volé, ni rien, sauf que je n'ai pas des papiers !

Peut-être qu'on me contrôlera encore dans la rue : pas de papiers, ça sera pareil !

Mon interdiction de séjour est terminée depuis le mois de mars dernier.

J'avais fait beaucoup de démarches, avec le 9ème Collectif pour enlever l'interdiction.

Depuis 2000, je suis dans le collectif, tout le monde me connaît. Je ne pouvais pas être régularisé parce que j'avais cette interdiction de dix ans. J'ai reçu des convocations, mais je ne me suis pas rendu à la Préfecture, sinon je risquais l'arrestation, et peut-être après encore la prison.

Aujourd'hui, maintenant que je n'ai plus d'interdiction, j'essaie d'entamer des démarches pour régulariser ma situation, mais c'est toujours le parcours de combattant, on ne prend pas le dossier – il manque toujours un papier.

J'ai travaillé tout le temps, je travaille dans un supermarché, je suis à la caisse. En prison, j'ai aussi travaillé... pour ne pas rester en cellule. La première prison c'était Bois d'Arcy, j'y ai travaillé. On fait de tout à l'atelier, du parfum, des réveils... C'est un endroit de travail, oui. Toutes les choses que vous voyez dans les supermarchés, des montres, des parfums, même des livres, ça se prépare là-bas. À Fleury, c'était en 96, c'était le même travail. De huit heures jusqu'à 18 heures, dix euros.

Mais ma vie est ici. Vingt ans, bientôt que je suis en France. Je ne suis pas fatigué, la lutte continue !

[Source : 9ème collectif]

VICTOIRE

Sonja Suder a été libérée !

Dans son dernier numéro, le QSP rendait compte du procès à l'occasion duquel la libération de cette dame de 75 ans, menacée d'extradition en Allemagne pour des faits remontant à plus de trente ans avait été scandaleusement refusée. Nous dénoncions alors le silence universel qui entoure cette procédure ubuesque voulue par le Président sans complexes de ce pays. Faut-il croire que la campagne énergétique du QSP a porté ses fruits ?

QSP

PARIS

Des papiers pour Milena !

Tant qu'elle vivait avec un ressortissant français de 2003 à 2006, Milena Restrepo a eu droit à un titre de séjour. Le jour où ils se sont séparés, la Préfecture de Police de Paris ne le lui a pas renouvelé et, le 20 septembre, lui a signifié une Obligation de Quitter le Territoire Français.

Milena avait un emploi stable lui permettant de subvenir aux besoins et à l'éducation de ses deux filles, et son employeur souhaite l'embaucher de nouveau dès la régularisation de sa situation administrative. Arrivée en France en 2000, Milena fuyait la Colombie, où la violence provoquée par la guerre civile est quotidienne, avec ses deux filles Arianna, alors âgée de un an, et Luisa, cinq ans. Milena et ses filles risquent l'expulsion à tout moment.

[Source : RESF]

CALAIS

Le cauchemar continu

Ce week end, les CRS 42 basés près de Nantes ont déferlé dans nos rues. Courses, arrestations, bombes lacrymogènes à la main, conduites à la PAF pour libération une heure après, retour en centre ville (une heure et demie de marche), re-arrestations.

La destruction du plafond d'un squat dans la nuit de samedi à dimanche annonce l'arrivée du mauvais temps, les policiers sont spécialisés dans l'entrée dans les espaces privés sans aucune autorisation et dans les bris de fenêtres et autres destructions illégales.

Les contrôles d'identité au faciès ne sont pas justifiés, non plus : les CRS peinent à nous dire qu'ils contrôlent tout le monde, alors que des français et moi-même ne sommes pas contrôlés.

[Source : Inter-Calais]

NANTES

Lycéen blessé par un flashball

Mardi 27 novembre, la manifestation réunissant près de 4000 lycéens et étudiants s'est dirigée vers le rectorat et l'a envahi calmement. Après un quart d'heure d'occupation, les gendarmes mobiles et la BAC ont chargé le millier de lycéens et d'étudiants qui commençait à se retirer. Les coups de matraques se sont multipliés et plusieurs personnes ont été rouées de coups.

Enfin, alors que les manifestants étaient sortis du rectorat, plusieurs tirs de flashballs ont été lancés illégalement dont un a touché volontairement à la tempe un lycéen de 17 ans, le blessant gravement à l'œil. En tout, ce sont au moins six jeunes qui ont été blessés et cinq personnes arrêtées. L'Assemblée Générale des étudiants en lettres et sciences humaines de l'université de Nantes s'indigne de la réponse apportée par le gouvernement à un mouvement pleinement légitime dans ses revendications comme dans ses modes d'action. Elle condamne la réaction scandaleuse du recteur à l'issue de la manifestation ainsi que son opposition à la tenue d'AG lycéennes.

Et demande :

- la libération de tous les inculpés et l'arrêt des poursuites à leur rencontre.
- la fin de l'utilisation des flashballs et des tasers par la police.
- la dissolution de la BAC (Brigade Anti-Criminalité) utilisé pour criminaliser les mouvements sociaux. la fin de la répression policière des mouvements sociaux.

Communiqués des parents de Pierre Douillard, lycéen blessé au visage par un flashball en manifestation devant le Rectorat de Nantes

Alors que le pronostic médical sur l'œil de notre fils reste très réservé, nous, ses parents, voulons savoir quel a été l'enchaînement des faits qui peut conduire la police à viser au visage, avec un flashball, un lycéen désarmé qui n'a même pas 17 ans, alors que son groupe de manifestants s'était retiré du Rectorat et se trouvait sur la voie publique hier soir.

Nous réclamons au Recteur d'Académie, au Préfet, au Procureur de la République, une enquête sérieuse sur les faits, non seulement pour Pierre, mais pour défendre l'intégrité physique et les droits de tous les jeunes lycéens et étudiants à manifester pacifiquement.

Par ailleurs, nous demandons à tous les témoins des faits de bien vouloir prendre contact avec nous.

Nous demandons aux professeurs d'accompagner les jeunes lorsqu'ils manifestent sur la voie publique, afin de ne pas les laisser démunis face à l'arbitraire.

À tous les jeunes, nous demandons ne pas céder à la provocation, car c'est justement ce que souhaite ce gouvernement. Unis dans la non-violence active, nous serons plus efficaces.

État de santé de notre fils Pierre, d'après les médecins du CHU, jeudi 29 novembre.

Le pronostic reste réservé ce jeudi matin.

Il y a eu hier, grâce à l'examen au scanner, un aspect positif : il n'y aurait pas de rupture du globe oculaire, et donc pas de perte de liquide, ce qui serait confirmé ce matin par une meilleure tension de l'œil.

Après une telle contusion de l'œil, on peut espérer un recouvrement progressif de la vue, qui peut cependant prendre plusieurs mois. On peut craindre également une perte de l'œil. Mais il reste ce matin deux éléments inquiétants :

- La douleur qui persiste anormalement (qui pourrait être provoquée par une fracture à l'arcade ?)
- Les œdèmes qui occupent plusieurs parties de l'œil, dont la cornée, l'iris, la conjonctive, et qui empêchent actuellement d'examiner l'état réel de la rétine.

Si ces œdèmes ne devaient pas se résorber spontanément dans les jours à venir, on pourrait suspecter une plaie de l'œil non ou mal cicatrisée, ce qui nécessiterait la possibilité d'une intervention chirurgicale, pour l'exploration de l'œil, et éventuellement pour résorber la plaie. Dans ce cas, cette intervention chirurgicale aurait lieu d'ici une ou deux semaines.

Actuellement, Pierre reste hospitalisé. Précision : Après que la préfecture ait fait état à la presse d'informations plutôt rassurantes « *recueillies auprès du*

CHU », le chef de clinique ophtalmologie nous a téléphoné ce midi pour assurer que ces informations ne peuvent provenir de son service, les médecins étant assujettis au secret médical.

Luc Douillard, Emmanuelle Lefevre

ENTRAVE

François Auguste en jugement

François Auguste, vice-président communiste de la Région Rhône-Alpes, comparait le 26 novembre devant le tribunal correctionnel de Lyon pour « *entrave à la circulation d'un aéronef* ».

Rappel des faits : le 2 décembre 2006, l'élu s'apprêtait à embarquer sur un vol Lyon-Paris. À l'aéroport, François Auguste se voit distribuer un tract par des militants du RESF. Les militants expliquent à chaque passager qu'une famille kosovare, les Raba, risquent d'être expulsés dans l'avion où ils comptent voyager. Cette famille, installée depuis longtemps en France, parents d'enfants français scolarisés, fait alors l'objet d'un soutien important.

Arrivé dans l'avion, l'élu communiste va voir le commandant de bord pour lui demander de refuser d'embarquer les sans-papiers expulsables. Sans succès. L'élu retourne à sa place et s'adresse alors aux autres passagers de l'avion pour les informer de la situation.

En quelques minutes, appelés par le commandant de bord, deux policiers sont sur place et l'embarquent « *manu militari* », selon les termes d'un passager présent.

À l'occasion de sa comparution devant le tribunal correctionnel de Lyon, près d'un an plus tard, plusieurs centaines de personnes sont venues le soutenir, dont Jean-Jack Queyranne, le président PS de la Région. La procureure de la République a requis 450 euros d'amendes à l'encontre de l'élu. Le jugement a été mis en délibéré au 14 janvier prochain.

[Source : Libélyon]

Six ans de lois sécuritaires

Octobre 2004 une brève publiée dans un bulletin du réseau titrait « Incontinence répressive à l'Assemblée » au vu de l'avalanche de lois sécuritaires de ces dernières années. Depuis l'inspiration répressive ne s'est pas tarie. Novembre 2007, « Résistons ensemble » fait le point. Un feuillet recto-verso A4 intitulé « Six ans de lois sécuritaires » en propose un condensé. Le voici dans le texte.

Ce document peut être téléchargé, maqueté sous forme de fichier PDF, depuis le site du réseau : http://resistons.lautre.net/article.php?id_article=363

Même si *Résistons Ensemble* est né en 2002, il est difficile de ne pas faire démarrer ce petit récapitulatif des dernières lois sécuritaires en novembre 2001, date de la publication de la Loi de Sécurité Quotidienne (LSQ), votée par un parlement à majorité socialiste. C'est en effet sous le règne du PS, en exploitant l'hystérie anti-terroriste, qu'a été amorcée l'offensive législative qui s'est ensuite traduite par les lois dites Perben I (Loi d'orientation et de programmation pour la justice, septembre 2002), LSI (Loi sur la Sécurité Intérieure, mars 2003), Perben II (Loi d'adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité, mars 2004), auxquelles s'ajoute la loi de prévention de la délinquance (mars 2007) et dernièrement celle renforçant la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs.

Ces différents textes, qu'ils prétendent cibler Al Qaida ou les vols à la tire, en passant par le grand banditisme, les réseaux pédophiles et les troubles de voisinage, présentent des lignes directrices communes. Ils ont d'abord une fonction idéologique : faire rentrer toutes les manifestations de problèmes économiques, sociaux, politiques ou culturels dans le champ de la délinquance ou de la criminalité, en créant de nouveaux délits et en stigmatisant des populations (jeunes des quartiers

populaires, prostituées, SDF, familles immigrées, etc.).

L'insécurité étant un thème politiquement porteur, et bénéficiant de fréquentes campagnes médiatiques, une stratégie politicienne bien comprise se doit de l'entretenir autant que de la combattre.

I) TOUT LE POUVOIR AUX FLICS – LES MOYENS DU CONTRÔLE

• LSQ :

La fouille des véhicules devient possible (dans le cadre d'enquêtes liées au terrorisme et aux trafics d'armes ou de stupéfiants), même en l'absence du propriétaire.

Obligation en cas de demande de fournir ses clés de cryptage informatique sous peine de deux ans de prison et 30 000 euros d'amende. Les bases de données numériques des opérateurs sont accessibles aux services de renseignements pendant un an.

Possibilité d'accusation anonyme pour les crimes et délits passibles de plus de cinq ans de prison.

Élargissement du domaine du fichier national des empreintes génétiques (FNAEG), conservées quarante ans, à de nombreuses infractions : vol par effraction, détention de stupéfiant, etc. Pénalisation du refus : six mois de prison et 7500 euros d'amende.

• Perben I :

Remise en cause de la présomption d'innocence : généralisation de la détention provisoire.

Témoignage anonyme possible pour presque tous les délits.

Généralisation des comparutions immédiates.

Création de 7 000 nouvelles places de prison, doublement des places en quartier pour mineurs, création de 4 000 postes dans l'administration pénitentiaire.

Création de Centres Éducatifs Fermés (CEF) pour mineur à partir de 13 ans.

Création de 3 300 postes de juges de proximité.

Condamnation pénale possible à partir de 10 ans.

• LSI :

Fichage génétique élargi à presque tous les délits.

Cadrement législatif du Fichier de Traitement des Infractions Constatées (STIC, créé en juillet 2001). Les flics peuvent conserver et utiliser des don-

nées personnelles (y compris sur les « victimes » d'infraction).

Création d'une réserve civile de la police nationale.

Pour contrôler l'identité d'une personne, il ne faut plus un « indice » mais une « raison plausible de soupçonner ».

Extension de la possibilité de fouille des véhicules aux enquêtes pour vol et recel, ou s'il y a une « raison plausible de soupçonner » que le conducteur ou un passager a commis un crime ou un délit flagrant, ou encore avec l'accord du conducteur ou l'autorisation spéciale du procureur.

Possibilité de copie des données informatiques lors d'une perquisition, y compris des données qui sont stockées ailleurs si elles sont accessibles depuis le système du lieu perquisitionné (en accord avec les traités internationaux si elles sont stockées à l'étranger).

Les flics ne sont plus obligés de mentionner à une personne en garde à vue qu'elle a « le choix de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire ».

• Perben II :

Procédure contre la « délinquance et la criminalité organisée » : création de la notion de « bande organisée », circonstance aggravante pour un certain nombre d'infractions, et qui justifie de nouveaux pouvoirs pour les flics : garde à vue prolongée de 48 h à 96 h, perquisitions de nuit, espionnage au domicile des suspects, infiltration de la « bande organisée », rémunération des indics, instauration d'un statut de « repentis »...

De nombreuses infractions tombent sous le coup de cette loi (par exemple « l'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger en France »), mais pas celles de types économiques ou financières...

Procédure du plaider coupable (« comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité ») : dans le cas des délits encourant jusqu'à un an de prison, cette procédure permet d'être condamné sans comparaître devant un tribunal.

• Prévention Délinquance :

Le procureur de la république a désormais un rôle de prévention de la délinquance, en plus de sa fonction répressive. Cette loi introduit donc dans le code de procédure pénale la possibilité

pour la justice d'intervenir avant qu'une infraction soit commise...

Ajout du délit d'escroquerie en bande organisée à la procédure contre la criminalité et la délinquance organisées (Perben II)

Création du Service Volontaire Citoyen de la Police Nationale.

Les flics peuvent désormais, avec l'autorisation du procureur ou d'un juge d'instruction, acheter ou aider à l'achat de stupéfiant dans le cadre de leur enquête (mais l'incitation restent interdite).

Composition pénale possible pour mineurs, tout comme la « *présentation immédiate* » devant le juge.

Possibilité de prendre même peine qu'un adulte pour les plus de 16 ans.

Enregistrement des communications passées par les prisonniers (sauf avec leur avocat).

Les Travaux d'Intérêt Général peuvent être effectués pour le compte d'une personne morale de droit privé avec mission de service public (et plus uniquement pour des entités de droit public).

• Loi sur la Récidive :

Instauration de peines plancher (un tiers de la peine encourue si elle est supérieure ou égale à 3 ans, arrondi à l'année supérieure).

Pour échapper à ces peines plancher, il faut présenter des « garanties d'insertion ou de réinsertion ». Dans le cas des délits avec violences ou puni de 10 ans, ainsi qu'en cas de multi-récidive, ces garanties doivent être « *exceptionnelles* » pour échapper à la peine plancher.

Possibilité d'abandon de la diminution de peine acquise aux mineurs, s'ils ont plus de 16 ans, lorsqu'ils ont commis un crime ou un délit de violence en récidive, ou « *si les circonstances de l'espèce ou la personnalité du mineur le justifie* ». En cas de multi-récidive pour violence, cette possibilité devient la règle.

Le « *suivi socio-judiciaire* » s'accompagne désormais d'une injonction de soin (sauf exceptions). Le condamné peut refuser le traitement, mais voit alors tomber son sursis mise à l'épreuve ou ses possibilités de liberté conditionnelle.

II) LA RÉVOLTE EST BIEN UN CRIME – LE RETOUR DES LOIS ANTICASSEURS

• LSI :

Création du délit d'outrage au drapeau ou à l'hymne français (jusqu'à 6 mois de prison s'il est commis en réunion).

Menace à représentants de l'ordre (flics, juges, matons, etc.). Deux ans d'emprisonnement, 30 000 euros d'amende ; cinq ans, 75 000 euros pour les menaces de mort ; dix ans et 150 000 euros si les menaces sont destinées à obtenir une contrepartie.

• Perben II :

Bientôt une jurisprudence pour qualifier les manifs de « *bande organisée* » ?

• Prévention délinquance :

Création de la circonstance aggravante de guet-apens : les violences sur agents des forces de l'ordre ou les pompiers commises en bande organisée ou avec guet-apens (cf. définition embuscade) deviennent un crime si les victimes ont une ITT de plus de huit jours : de quinze à trente ans de réclusion criminelle. Sinon, dix ans et 150 000 euros d'amende.

Création du délit d'embuscade : cinq ans, 75 000 euros ; sept ans et 100 000 si en réunion.

Mais attention, si on réussit son embuscade, on passe dans la catégorie « *violence avec guet-apens* », cf. ci-dessus...

Doublement des peines pour rébellion : un ans, 15 000 euros (double si réunion). Pour rébellion armée, on passe de trois à cinq ans, et de 45 000 à 75 000 euros (double si réunion).

La provocation à la rébellion (par tout moyen, presse, affiche, cri, etc.) est désormais passible de prison (deux mois), (plus amende de 7 500 euros). Les mêmes règles que pour les délits de presse s'appliquent pour déterminer les responsables (le responsable de la publication d'un site internet peut donc être inquiété).

Cinq ans, 75 000 euros (dix ans, 500 000 euros en bande organisée) pour détention ou transport de substances ou produits incendiaires ou explosifs, s'il y a des « *preuves* » qu'ils sont destinés à la réalisation d'engins incendiaires/explosifs. S'il n'y a pas de telle preuve, mais que les personnes mises en cause n'ont pas de « *motifs légitimes* » pour la détention :

un ans et 15 000 euros (y compris pour autres éléments et substances pouvant être utilisés pour fabrication d'engin explosif/incendiaire, en cas d'interdiction par arrêté préfectoral).

La perturbation du trafic ferroviaire par tout moyen, et notamment telle qu'elle a été pratiquée pendant la lutte dite « *anti-CPE* », est passible de six mois de prison.

III) GUERRE TOTALE CONTRE LA DÉLINQUANCE – DES FLICS ET DES VOYOUS DANS CHAQUE SPHÈRE DE LA SOCIÉTÉ

• LSQ :

Des vigiles, personnels de sécurités ou de transport de fond, agréés par le préfet et le procureur, peuvent fouiller les bagages et les personnes sans la présence d'un officier de police.

Consultation des fichiers informatiques de données personnelles à caractère judiciaire rendue possible dans le cadre d'enquête administrative.

Les rassemblements musicaux doivent être soumis à déclaration préalable à la préfecture.

Création du délit de fraude par habitude : six mois et 7 500 euros pour dix contraventions sur une période de douze mois.

Possibilité pour les propriétaires ou exploitant d'immeubles de faire appel à la police en cas d'occupation des parties commune.

• LSI :

L'occupation de hall d'immeuble devient passible de deux mois de prison et 3 750 euros d'amende.

Création du délit de mendicité agressive. Six mois et 3 750 euros.

Possibilité de faire fermer par arrêté préfectoral les bars et sandwicheries qui causent un trouble à l'ordre public.

Création du délit de racolage passif. Deux mois et 3 750 euros.

Création du délit d'installation sur un terrain privé. Six mois d'emprisonnement, suspension du permis, confiscation des véhicules non-destinés à l'habitation).

Un an et 15 000 euros pour les parloirs sauvages.

Le chapitre le plus important de la LSI est consacré au cadrage législatif des activités des entreprises privées de sécurités...

• Prévention Délinquance :

Le maire est chargé de coordonner la politique de prévention de la délinquance impulsée par le préfet. Il peut mobiliser les services du conseil général (travailleurs sociaux), notamment au sein des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance.

Les autorités régissant les transports en commun sont mobilisées.

Les travailleurs sociaux doivent « partager » le secret professionnel, entre eux et avec le maire et le président du conseil général.

Création du Conseil pour les droits et devoirs des familles, sous l'autorité du maire, chargé de « l'accompagnement parental » des familles dont les enfants sont susceptibles de devenir délinquants.

Les parents de mineurs délinquants peuvent être condamnés à des stages de responsabilités parentales pour de nombreuses infractions.

Création de fichier automatisé des absences dans l'éducation nationale, sur la base duquel le maire peut prononcer des sanctions.

Urbanisme sécuritaire : obligation d'une étude de sécurité publique, dont l'avis est déterminant, pour certain type de construction. Cette étude n'est pas communicable aux « citoyens ».

Un bail peut désormais être résilié par le bailleur si « le preneur n'utilise pas de la chose louée en bon père de famille » (sic). Dans la qualification des nuisances au voisinage, le « bruit » devient les « troubles », sans plus de précision, et les propriétaires peuvent et doivent faire cesser les auteurs de troubles.

Expropriation des locaux commerciaux « délabrés » si pas de rénovation du propriétaire (disposition en appui aux politiques de destruction des commerces de quartier, souvent appelés « communautaires », au profit de centre commerciaux aseptisés).

L'occupation de hall d'immeuble quand elle est accompagnée de voies de fait ou de menaces est désormais passible de six mois de prison et 7 500 euros d'amende.

Renforcement de la législation sur les chiens d'attaques et de défense (six mois de prison).

Renforcement du contrôle des gens du voyage.

Les hébergeurs de sites internet et fournisseurs d'accès doivent participer à la lutte contre la diffusion d'incitation à la violence (disposition visant directement les blogs d'adolescents diffusant des appels à affronter les flics).

Le fait de filmer des violences est un acte de complicité, qui fait encourir la même peine que l'auteur de l'infraction (sauf si on est journaliste ou que l'enregistrement est destiné à servir de preuve en justice). La diffusion de ces images est passible de cinq ans et 75 000 euros.

Pour consommation de stupéfiants (et incitation à la consommation) on peut désormais être tenu de suivre un « stage de sensibilisation ».

L'incitation est passible de sept ans, 100 000 euros si elle s'effectue à proximité d'un établissement d'enseignement.

Les stages de sensibilisation et injonctions thérapeutiques liés aux stupéfiants sont rendus possibles en composition pénale.

La procédure judiciaire simplifiée est applicable pour la consommation de stupéfiant.

INFOS

Que coûte une expulsion?

Hortefeux passait à la télé. On apprenait à l'occasion :

- budget de fonctionnement des CRA : 50 millions d'euros/an
- « prix de journée » : 100 euros en moyenne par détenu-e
- le fameux bi-moteur loué à l'année par la PAF : 3 millions d'euros
- 30.000 personnes libérées sur les 70.000 « retenues » dans les CRA (j'ai pas comparé avec les chiffres de la CIMADE)
- c'est la société CARSLON Wagon-lits qui a remporté le marché public passé par le Ministère de l'Intérieur pour 2007 (via le BUREL « BUREau des Éloignements ») et qui s'occupe de l'achat des billets d'avion (dans les locaux mêmes du Ministère)
- le coût moyen d'une expulsion serait dans une fourchette de 10 à

15.000 euros, selon le ministre. D'autres estimations, plus sérieuses, ont évalué à 53 000 euros le coût moyen, d'une expulsion. [Source : Z-Pajol]

Faut-il souligner ici que le coût réel d'une expulsion est en fait simplement incalculable, dès lors que tous les moyens de l'État sont requis pour la « chasse aux sans-papiers ». La mobilisation quotidienne de l'ensemble de la police et de la gendarmerie, que coûte-t-il ?

QSP

Kébé libéré!

« Vive la liberté ». C'est par ce court message sms, que les proches de Talibé Kébé ont appris la libération dimanche de leur ami, incarcéré depuis trente deux jours. Le commissaire qui l'avait arrêté, et le gouvernement français derrière lui voulait faire de l'expulsion de ce militant un exemple. La pression citoyenne aura finalement été plus forte que la raison d'état.

QSP

BORDEAUX

Hortefeux contre Kébé

Le 21 novembre au matin, au palais des congrès, à Bordeaux-Lac, des militants du comité de soutien à Talibé Kébé, jeune Ivoirien sans papiers de Montreuil maintenu au centre de rétention de Mériadeck depuis fin octobre, ont tenté d'être reçus par Brice Hortefeux.

Le ministre de l'Immigration et de l'Identité nationale était venu inaugurer les deuxièmes Rencontres de la coopération franco-chinoise. « Le préfet de Région examine sa situation. Je n'ai aucunement l'intention de transiger : un étranger en situation irrégulière a vocation à être reconduit à la frontière », a-t-il commenté, avant d'annoncer le lancement, « d'ici à la fin de l'année », d'une carte de séjour « compétences et talents » matérialisant la politique d'immigration choisie promue par Nicolas Sarkozy. « J'ai réuni, au mois de juillet, l'ensemble des branches professionnelles en pénurie de main d'œuvre. Dans un premier temps, on pourra délivrer environ deux mille cartes d'immigration professionnelle, qui prévoient un regroupement familial automatique », a précisé le ministre.

Les militants mobilisés pour la libération de Talibé Kébé ont manifesté ensuite sous les fenêtres du préfet.

[Source : Métro]

Attaque de militants d'extrême-droite contre le piquet de grève

Le gouvernement semble prêt à tout pour dissuader le mouvement étudiant de se développer. À Nantes la semaine dernière et à Caen cette semaine, la police est intervenue avec une violence et une détermination impressionnantes – sur des rassemblements d'étudiants, et surtout de lycéens, plutôt pacifiques. À l'heure où l'Unef perd son président, trop lourdement compromis pour avoir tout fait contre le mouvement, la police tente les moyens de la terreur pour décourager ceux qui voudraient malgré ces faiblesses syndicales poursuivre leur mobilisation. Et comme on voit ci-dessous, pas seulement la police...

Lundi 26 novembre, la présidence de l'Université de Paris-1-Tolbiac a procédé à un coup de force exceptionnel. Pour cela, des mails ont été envoyés par les directeurs d'UFR et la présidence, faisant état de la nécessité de « débloquer la fac », et invitant les étudiants, professeurs et personnels, à « venir accompagner cette reprise ». Ainsi, à 8h30, après avoir laissé les esprits s'échauffer, les étudiants qui entraient à la fac n'ont pas eu à présenter leur carte contrairement à d'habitude.

Ceci aura permis l'entrée dans l'enceinte de la faculté de militants d'extrême-droite (FNJ, RED, et UNI...), rassemblés et prevenus pour l'occasion, dans le but de « débloquer la fac », comme l'a avoué Monsieur Hervier, vice président de l'université de Paris 1-Tolbiac. Nous rappelons que la présidence porte ainsi toute la responsabilité des violences qui ont suivi, qui auront fait une dizaine de blessés. Soulignons que les services de vigiles privés employés par la faculté présents ont été utilisés, non pas pour séparer et protéger les étudiants de l'université, mais pour forcer les piquets de grève.

Le comité de grève dénonce la violence de certains directeurs d'UFR à l'encontre d'étudiants grévistes. Par exemple, Mr Pradier directeur de l'UFR d'économie, a projeté et a porté des coups de genou sur différents étudiants grévistes. Plusieurs cas de violences émanant de responsables de l'université, dont Mr le président Henin lui-même, ont également été recensés.

Face à l'échec de cette tentative, et aux affrontements provoqués par l'attitude déplorable de la présidence, M. Henin, décidé à évacuer les grévistes par tous les moyens, s'est tourné vers les forces de l'ordre. À midi, le centre a été évacué par les gardes mobiles, puis fermé jusqu'à nouvel ordre. Cinq interpellations ont été effectuées, mais les étudiants arrêtés ont été relâchés grâce à la pression et à la solidarité des manifestants.

Face à cette violence, des soutiens aux grévistes se sont exprimés émanant de personnels et d'enseignants, choqués par l'attitude de la présidence, ainsi que d'une grande

majorité des étudiants présents.

Le comité de grève a pris les décisions suivantes :

- Création d'une commission anti-répresseion
- La poursuite en justice collective des auteurs des violences
- Demande de la démission du président de Paris 1, monsieur Henin.

Comité de grève de Tolbiac

[Les étudiants de Tolbiac, mobilisés parmi les premiers contre la loi Pécresse, demandent depuis le début de leur mouvement la levée du contrôle policier institué dans leur établissement comme sur l'ensemble des universités mobilisées, avec en particulier le recours massifs à des services de vigiles, désormais installés à demeure. Ceux-ci contrôlent d'ordinaire les cartes d'étudiants, ne laissant entrer que ceux inscrits dans la fac elle-même, et ce de façon particulièrement renforcée par exemple les jours d'Assemblée générale – ainsi qu'aura pu le vérifier un envoyé spécial du QSP. Les mêmes vigiles se disposent alors supplémentairement devant l'amphithéâtre même où se tiennent les AG, et ce de la façon la plus intimidante, à fin de dissuader les étudiants de s'assembler pour prendre démocratiquement les décisions les concernant. Rappelons que les étudiants de Tolbiac réclament également la régularisation de tous les sans-papiers. QSP]

TRAVAIL AU NOIR

L'enquête sur les sans-papiers chez Buffalo-Grill classée sans suite

L'enquête sur la présence de sans-papiers employés par la chaîne Buffalo-Grill a été classée sans suite à la mi-novembre, apprend-on de source judiciaire, selon l'AFP. Les investigations se sont révélées négatives sur les deux volets de l'enquête, dont le but était de vérifier d'une part si l'embauche d'étrangers en situation irrégulière était une pratique courante et couverte par la direction, et d'autre part si une filière de faux papiers était utilisée.

L'enquête menée par les gendarmes de la section de recherches de Paris a permis d'établir qu'environ 25 sans-papiers avaient été embauchés sur l'ensemble des établissements en région parisienne, selon la même source, rapporte l'AFP. La direction, au courant de la présence de sans-papiers dans ses restaurants, avait mis en place en mars une procédure de contrôle des papiers des salariés étrangers auprès de l'administration.

Un restaurant Buffalo-Grill de Viry-Chatillon (Essonne) avait été occupé en juin pendant près d'un mois par plusieurs dizaines de sans-papiers démissionnaires, licenciés ou en grève, qui demandaient leur régularisation. Vingt d'entre eux l'avaient finalement obtenue. Nombre d'entre eux, ainsi que des responsables de la CGT avaient affirmé que la direction avait embauché ces sans-papiers en toute connaissance de cause, ce que cette dernière démentait formellement.

[Source : Néorestaurations]

L'affaire Haddaoui

Après une importante mobilisation pour exiger sa libération, Mohamed Haddaoui a été expulsé au Maroc, le 23. Coup de théâtre, moins d'une semaine plus tard, jeudi dernier, le maire de droite, Manuel Aeschlimann demandait son retour... Ce revirement spectaculaire semble indiquer que ce monsieur, qui compte se représenter aux élections bientôt, ne pense pas pouvoir garder son siège en persistant dans la voie xénophobe. Moins de six mois après l'élection présidentielle, son ami Sarkozy semble ainsi brutalement démenti. Le comité de soutien de Mohamed appelle de son côté à un retour de Mohamed « avant les fêtes de fin d'année », menaçant sinon de s'en prendre aux « vrais responsables, c'est-à-dire à l'Élysée ».

La petite salle du Tribunal administratif de Cergy était comble pour soutenir Mohamed Haddaoui lors de l'audience matinale du 14 novembre. Le représentant de la Préfecture de St Denis lui-même ne semblait pas habitué à voir tant de monde.

Le soutien est conséquent : pétitions, lettres de citoyens, d'élus nombreux : « *il ne manque plus que celui du Préfet de la Seine St Denis* » plaisante le juge, plutôt détendu. Il n'en refusera pas moins de lever l'arrêté de reconduite aux frontières qui lui était soumis ce matin-là.

Et une semaine plus tard Mohammed Haddaoui était expulsé au Maroc laissant sa femme et ses trois enfants en France.

« *Oui, Mohamed Haddaoui est parti hier soir, presque sous nos yeux* », relatent ses soutiens. « *Mais nous ne baissons pas les bras.* »

Tout d'abord, rappellent-ils, « *les mots ont un sens* ». Ils ont signé la pétition « *Nous les prenons sous notre protection* ». « *Des mesures de précaution vont donc être prises pour garantir la tranquillité de Mme Haddaoui et de ses enfants : nous ne les abandonnerons pas.* »

Et le dimanche, ils étaient sur les deux marchés d'Asnières pour informer la population et collecter de l'argent en faveur de la famille de Mohamed.

Ils travaillent à organiser la suite du combat « *dont l'issue ne peut être que le retour de Mohamed Haddaoui, sa régularisation et celle de son épouse* ».

À bon entendeur...

Le lundi précédent, Mohamed était toujours en rétention et on comptait 609 signatures sur la pétition RESF.

Trois jours plus tôt, il avait déjà manqué de peu d'être expulsé – ne ratant l'avion de Roissy que grâce aux embouteillages provoqués par les grèves des transports... Il avait déjà fait savoir qu'il refuserait de partir sans sa femme et ses enfants et demanderait à la police d'aller les chercher.

Il semble que, ce jour-là, la police avait un autre problème : le laissez-passer, s'il avait bien été établi par le consulat du Maroc, n'avait pas été signé par le Consul !

Une aide au retour « *améliorée* » lui était alors proposée par la Préfecture, avec y compris une enveloppe pour sa femme. « *Plus modeste* » relèvent ses soutiens. « *Là encore l'égalité homme/femme n'est pas de mise* »...

Le 20 novembre, il y avait une manifestation devant la mairie d'Asnières, dans le cadre de la journée mondiale des droits de l'enfant. Pour protester à l'occasion de la visite de Rama Yade, il y avait plus de cent personnes rassemblées.

La veille, le directeur du collège où est scolarisé l'aîné des enfants de Mohamed, était reçu par le député-maire UMP d'Asnières, Manuel Aeschlimann.

C'est deux semaines plus tôt que Mohamed avait été arrêté, en sortant du métro, lors d'un contrôle d'identité. Le surlendemain, à 10 heures du matin, il n'y avait que trois personnes pour manifester à la porte du commissariat où il était gardé à vue.

Ce jour-là le « *service de l'éloignement* » de la préfecture de Nanterre de voulait rassurant : « *Monsieur Haddaoui sera libéré en fin de matinée* ».

Dix jours plus tard, le 1er décembre, le tableau a bien changé. Mohamed, loin d'être « *libéré* » a été expulsé manu militari. Mais son soutien aura pris une telle ampleur que le maire UMP, qui ne voulait rien entendre jusque-là – et dont la femme collabore au cabinet de Rama Yade – participait à la manifestation réclamant le retour de Mohamed avec cent cinquante personnes, rassemblées à nouveau devant la mairie d'Asnières, avec bon nombre des adjoints et de nombreux conseillers municipaux de la majorité et de l'opposition...

Il y avait aussi là la famille de Mohamed – dont sa femme, théoriquement menacée elle aussi d'expulsion... Le reste du temps, elle se cache, avec son bébé de huit mois, « *terrorisée* », disent ses soutiens, qui l'ont prise en charge, les deux aînés étant hébergés par une association spécialisée. Après deux semaines d'absence, ceux-ci ont repris le chemin de l'école où les profs se sont engagés à les aider à rattraper leur retard... « *Matériellement on a tout réglé* » disent les soutiens. La cantine est payée...

« *Manuel Aeschlimann surprend* », écrit 20 minutes, le premier média à avoir rendu compte d'un événement peu banal : ainsi, le maire UMP d'Asnières, que *L'Express* qualifiait de « *Rastignac des Hauts-de-Seine* », réputé à la fois pour être extrêmement proche de Sarkozy et particulièrement réactionnaire – choisissant les prénoms de ses enfants dans la mythologie wagnérienne –, s'est associé à son opposant PS, pour demander à la Préfecture d'annuler la mesure d'expulsion qu'elle a prise et faire revenir un sans-papiers en France !

Ça s'est passé jeudi dernier, le 29 Novembre. Dans un communiqué les deux candidats aux très prochaines élections municipales déclaraient qu'« *au delà des clivages politiques et de toutes compétitions électorales* », ils décidaient de « *s'associer pour demander, ensemble, le retour de Monsieur Mohamed Haddaoui auprès de sa famille* », soulignant que celui-ci avait « *prouvé son attachement à la France* » et proposant qu'au prochain Conseil Municipal « *l'ensemble des conseillers se prononcent pour le retour en France* » de Mohamed.

Riche de son expérience, Sarkozy pense toujours qu'on gagne des élections avec un programme xénophobe. Son ami d'Asnières semble avoir lui compris que ce n'est pas si simple.

QSP

L'ONU DÉNONCE

Le réchauffement climatique affecte les plus pauvres

Un rapport de 400 pages de l'ONU sur le développement humain souligne que les conséquences du réchauffement climatique sont surtout catastrophiques pour les pauvres. Il faudrait 86 milliards de dollars avant 2015 pour aider les pays pauvres à faire face à la situation. Dont 40 milliards à charge des États-Unis.

Le rapport dénonce le fait que le réchauffement planétaire risque d'avoir pour conséquence l'arrêt du « développement humain » – et même un retour en arrière, dans les pays où 2,6 milliards de personnes vivent avec moins de deux dollars par jour.

Parmi les conséquences attendues, on imagine déjà que, dans la corne de l'Afrique, les femmes et les jeunes filles devront marcher plus loin pour aller chercher de l'eau, ou que, dans le delta du Gange, il faudra ériger des abris sur pilotis de bambou, ou encore planter des mangroves pour se protéger des tempêtes dans le delta du Mékong...

Le rapport met en relief le fait que ce sont les pays riches qui provoquent le réchauffement, et que ce sont les pays pauvres qui en subissent les dégâts.

« Nous proposons que 1,6% du PIB mondial » soit consacré à l'aide aux victimes des catastrophes climatiques, explique un rapporteur. « Les pays du monde qui sont les principaux responsables de ce problème doivent prendre des mesures fortes pour préserver l'avenir de ceux qui n'ont rien fait pour le provoquer mais qui sont les plus vulnérables ».

Ce rapport sera paru une semaine avant l'ouverture de la nouvelle conférence sur le climat, en Indonésie, dix ans après celle de Kyoto.

Rappelons qu'il y a dix ans, à Kyoto, les experts du GIEC demandaient que les pays industriels réduisent de 50 à 80% leurs émissions – et que les pays en voie de développement contrôlent l'augmentation des leurs. La conférence aura adopté l'objectif d'une réduction de... 5,2% des émissions des pays industrialisés. Objectif loin d'être atteint dix ans plus tard.

[Source : Irrawaddy]

PARIS XXÈME

Risque d'expulsion

Buhong Lin, est arrivé en France en 1998. Il a rencontré sa compagne à Paris, et fondé une famille. Il est maintenant papa du petit Jacques, scolarisé en maternelle.

Cette famille a déposé une demande de régularisation auprès des autorités françaises dans le cadre de la circulaire Sarkozy de juin 2006. Or, malgré toutes les preuves tangibles de leur bonne foi, leur demande a été rejetée. Avec le soutien de parents du groupe scolaire et de RESF, un recours a été envoyé auprès de la Préfecture. Malheureusement, Buhong Lin a été arrêté le 5 septembre, jour de la rentrée, et gardé à vue pendant 24 heures. Son dossier doit être jugé le 27 novembre prochain et il risque l'expulsion.

[Source : RESF]

PARIS

Des étudiants empêchent l'expulsion d'un sans-papiers

Le 12 novembre, suite à un contrôle routier sur le campus d'Orsay, un étudiant sans papiers s'est retrouvé en centre de rétention, menacé d'expulsion immédiate. Cet étudiant nigérien avait été débouté de l'asile politique il y a quatre ans, et depuis, la préfecture de l'Essonne refuse qu'il dépose un dossier de demande de régularisation.

En moins de deux jours, une pétition demandant la libération d'Abdu et sa régularisation a recueilli plus de 1 700 signatures. Par ailleurs, un rassemblement réunissant plusieurs centaines d'étudiants et quelques enseignants a été organisé le jour de sa comparution devant le tribunal administratif le 16 novembre, avant de se former en cortège vers la présidence de l'université. Les étudiants l'ont ensuite envahie et une délégation a été reçue, accompagnée des slogans « Libérez Abdu » et « Non aux expulsions, oui à l'éducation pour tous » scandés par les manifestants.

Une heure plus tard, on apprenait qu'Abdu avait été libéré et l'arrêt préfectoral de reconduite à la frontière annulé par le tribunal.

La situation d'Abdu n'a pas pour autant été régularisée, mais c'est au moins un premier recul, imposé par la réaction de solidarité des étudiants.

[Source : Lutte Ouvrière]

HORTEFEUX

Pour une société de « citoyens honnêtes et propres »

C'était la fin de l'émission Capital, dimanche sur M6. Le journaliste, Guy Lapache, insistait pour avoir une réponse à une question simple : y aura-t-il toujours des sans-papiers sur le territoire français ? Réponse de Brice Hortefeux : « Si vous rêvez d'une société idéale dans laquelle il n'y aurait que des citoyens honnêtes, propres et, s'agissant des immigrés, que ce soit exclusivement des immigrés légaux avec des papiers... La vérité, c'est que c'est un combat permanent. Mais c'est un des défis de notre société ». Nouvelle question : « Ceux qui ne repartiront jamais, on fait quoi pour eux ? » Réponse : « Mais d'abord, qui vous dit qu'ils ne repartiront jamais [...] ? On arrivera à ce qu'ils repartent. La politique que l'on mène, c'est cela. »

[Source : L'Humanité]

PARIS XXÈME

Autorisation de séjour

Monsieur Diakité, convoqué le 19 novembre à la Préfecture, s'y est rendu accompagné par un groupe de parents du comité Vitruve-Riblette. Il en est ressorti avec une autorisation de séjour d'un an.

Monsieur et Madame Diakité sont arrivés en France en 1997 où ils ont fondé une famille : deux garçons nés à Paris, Mohamed en 2000 et Ibrahima en 2005. Le papa est suivi médicalement depuis 1997.

Or, les services de la Préfecture de Police ont estimé que les médicaments pouvaient être achetés en Guinée Bissau et ont donc refusé de renouveler l'autorisation de séjour de la famille.

Elle aurait donc dû abandonner situation professionnelle, amis, logement...du jour au lendemain pour repartir dans un pays que les parents avaient quitté depuis presque dix ans et que les enfants n'ont jamais connu. Par cette décision, la Préfecture de Police plongeait dans l'illégalité une famille qui vivait légalement ! Le père a perdu son travail, et par conséquent, tous les moyens de protection sociale qui accompagnait le quotidien de ses enfants et des parents eux-mêmes. Privée de revenus, la famille aura connu les pires difficultés financières. Risquant même de perdre son logement.

Son comité de soutien déclarait s'« opposer à une décision injuste » et affirmait son soutien aux parents et aux enfants « par tous les moyens ». Et demandait la révision urgente du dossier de la famille Diakité et leur régularisation.

Il semble avoir été entendu.

[Source : RESF]

PARIS XIÈME

Femme et fils réfugiés politiques, lui non ?

De nationalité congolaise – de la République Démocratique du Congo –, Kayebter Mubiala vit en France depuis 2002, avec son épouse et son fils Josué, âgé de cinq ans, scolarisé à l'école maternelle

Popincourt. Il a fui les exactions dont lui-même et sa famille étaient victimes dans leur pays.

Son épouse, Nicole Bopeso Mungolando, et son fils, ont obtenu le statut de réfugiés politiques, mais pas lui.

Suite à des problèmes de santé, il a sollicité son admission au séjour en qualité d'étranger malade.

Le 18 septembre, un refus lui a été notifié par la préfecture de Police de Paris, assorti de l'Obligation de Quitter le Territoire Français. Le recours contre cette décision sera jugé le 12 décembre devant le Tribunal Administratif de Paris.

Une expulsion l'exposerait à des persécutions, en contravention avec l'article 3 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, en cas de retour dans son pays d'origine.

[Source : RESF]

ROMAINVILLE

Pour la scolarisation des enfants habitant dans les hôtels sociaux

Depuis des mois, la Mairie refuse tout dialogue tant avec les parents concernés qu'avec le RESF, ne répondant pas aux demandes d'audience. Nous avons occupé le hall de la Mairie, saisi et rencontré l'Inspection d'Académie, prévenu le Préfet afin qu'il utilise son pouvoir de substitution... Des plaintes pour discrimination ont été déposées par les parents au Parquet, et sont toujours en cours d'instruction. Des motions sont adoptées en conseils d'école. Tout cela sans effet à ce jour.

La presse est informée. Parmi la population romainvilloise, de nombreuses réactions indignées... Mais la mobilisation reste à développer.

Un rassemblement est prévu samedi 8 Décembre à 15 heures, Place du 19 Mars – dite Place du Marché –, afin que les enfants habitant dans les hôtels sociaux puissent recevoir l'éducation qui leur est due.

[Source : RESF]

PARIS XIÈME

Dix ans de présence

Kai Zhan Huang et sa femme, Hongshuang Huang, sont respectivement arrivés en France en 1997 et 1999. Ils ont deux enfants, nés et scolarisés en France.

La famille Huang a multiplié les démarches depuis leur arrivée en France : demande d'asile, demande de titre de séjour, demandes de régularisation. Elle a également été parrainée par Hervé Morel, adjoint au maire du 11^e arrondissement, le 8 juin 2007.

Kai Zhan Huang est de nouveau convoqué à la préfecture de Paris le vendredi 30 novembre du fait qu'il justifie dix ans de présence en France. À cette occasion RESF demande aussi la régularisation de sa femme.

[Source : RESF]

PARIS XXÈME

Solidarité !

Kadiatou Fofana est née en 1979 en Guinée. Elle vit en France depuis octobre 2000. Elle a trois enfants. Son mari est titulaire d'une carte de résident de dix ans.

La pétition pour Kadiatou Fofana a réuni 619 signatures dont une grande partie sur le marché, dimanche 18 novembre. La pétition a été portée à Georges Pau-Langevin, députée du 20^{ème} arrondissement puis faxée à la préfecture depuis le commissariat de Police du 20^{ème}. On compte à ce jour 720 signatures !

Kadiatou Fofana a obtenu une carte de séjour provisoire d'un an suite à son rendez-vous à la préfecture mercredi 14 novembre. Mais la mobilisation continue pour qu'elle puisse bénéficier d'une régularisation moins précaire.

[Source : RESF]

PARIS

Autorisé à rester en France puis sommé de partir

Hichem, ressortissant algérien marié à une marocaine titulaire d'un titre de séjour de dix ans, et père d'une enfant née en France, vient de se voir refuser un titre de séjour. Arrivé en France avec un visa de trente jours, le 18 juin 2003, il a fait une demande de titre de séjour pour raisons médicales, auprès de la préfecture de Seine-Saint-Denis, le département où il s'était installé.

Sa demande a été refusée en janvier 2005, et a été assortie d'un arrêté de reconduite à la frontière en août 2005 puisqu'il était « *célibataire, sans charge de famille* ». Sauf qu'entre-temps – en juin 2005 –, Hichem s'est marié. Le fait que son épouse soit titulaire d'une carte de séjour de dix ans a pesé devant le tribunal administratif de Cergy qui a annulé l'arrêté de reconduite à la frontière, le 22 juin 2006, estimant que l'arrêté portait « *une atteinte disproportionnée au respect de la vie familiale* ». Par ailleurs, le couple avait donné naissance à une petite fille née le 18 avril 2006.

La préfecture de Seine-Saint-Denis n'a pas fait appel de cette décision. Elle a été enjointe de se prononcer de nouveau sur la situation d'Hichem dans un délai d'un mois. La réponse est arrivée quatorze mois plus tard. Comme Hichem et sa famille ont déménagé sur Paris, c'est à la Préfecture de Paris que la situation a été réexaminée. Et le 22 octobre dernier, il apprenait qu'il n'aurait pas de titre de séjour et qu'il devait quitter le territoire dans un délai d'un mois.

En attendant, Hichem n'est toujours pas autorisé à travailler puisqu'il n'a pas de papiers. « *Seule sa femme travaille, explique l'avocat. Et les 520 euros mensuels qu'elle perçoit seraient insuffisants pour faire une demande de regroupement familial* », précise l'avocat. Sollicitée vendredi, la Préfecture de Paris n'a pas donné suite.

[Source : Le Parisien]

MELUN

Dépassement de délai...

Naceur Nafla est lycéen en 1ère année de CAP bois au lycée des métiers du bâtiment Benjamin Franklin de La Rochette, en Seine-et-Marne. De nationalité tunisienne, il a été arrêté lors d'un banal contrôle d'identité. Naceur est passé au Tribunal Administratif de Melun qui a rejeté son recours.

Pour le tribunal, le simple fait de dépasser des délais administratifs – demande de titre de séjour dès 18 ans et recours contre une APRF dans les 48 heures qui suivent une arrestation – par ignorance de ses droits, et suite à des mauvais conseils d'un juge – donnés au père de Naceur après son arrestation –, condamnent ce jeune homme à être expulsé dans un pays où il n'a plus aucune attache.

Naceur vit avec son père en France depuis 2004, car sa mère a quitté la Tunisie pour l'Italie depuis quelques années, et il n'a plus de grands parents en Tunisie. Son père détenant une carte de résident de dix ans, il a droit à un titre de séjour après demande dans les délais. Personne ne l'accueillera là-bas.

Mais d'après la loi, la demande déposée par son père a été faite hors délai...

[Source : RESF]

MEAUX

Non-assistance à personne en danger

Suite à l'expulsion d'Ibrahim Arpaci en Turquie [voir QSP n°15], entre cent et deux cent cinquante personnes ont manifesté samedi 17 novembre, dans l'après-midi dans les rues de Meaux, à l'appel du Réseau éducation sans frontières, pour réclamer son retour. Dès son arrivée à Istanbul, ainsi qu'il l'avait prévu lui-même dans sa demande d'asile, Ibrahim s'est retrouvé directement en prison sans pouvoir nous donner de ses nouvelles. Cinq jours d'attente et d'angoisse pour sa famille, ses amis et les membres du réseau ! Il a ensuite été transféré dans sa ville puis libéré hier, mais il reste sous le coup de la condamnation qui a été prononcée contre lui suite à ses activités militantes kurdes.

Aujourd'hui Ibrahim a peur, peur pour lui et pour sa famille qui craint des représailles.

Son avocate, maître Brigitte Plaza, entend continuer à se battre pour obtenir le retour du jeune homme. Elle envisage différents recours juridiques, notamment auprès de la commission consultative des droits de l'homme.

Elle estime qu'Ibrahim « *n'est pas en sécurité en Turquie* ». « *S'il lui arrive quoi que ce soit* », ajoute-t-elle, « *j'attaquerai la France pour non-assistance à personne en danger et abus de position dominante* ».

[Source : RESF]

FONTENAY AUX ROSES

Liberté provisoire pour Djamel Abri

Djamel Abri avait été arrêté à la fin de son chantier en Haute-Marne et a été libéré du centre de rétention. Mais il est toujours sous le coup de l'Arrêté de reconduite à la frontière pris par le préfet de Haute-Marne.

Il vit en France depuis plus de huit ans. Mariage célébré à Sceaux (Hauts de Seine) en 2002, un fils Yanis, né ici.

Son épouse était en situation régulière jusqu'en février de cette année, mais son titre n'a pas été renouvelé.

[Source : RE`SF]

PARIS XXÈME

Troisième libération

Jingdi Zuo et sa famille sont en France depuis plus de cinq ans. Ils ont deux enfants, Emmanuel Zu, cinq ans, né en France et Zhong Bin, 17 ans, né en Chine.

Cette famille a été parrainée par une citoyenne française en 2006. Séparer cette famille reviendrait à détruire l'équilibre des deux enfants, dont le plus jeune ne connaît pas la Chine et dont l'aîné a vécu toute son adolescence en France.

L'Arrêté Préfectoral de Reconduite à la Frontière de Jingdi Zuo a été annulé par le Tribunal administratif de Paris le 26 novembre. Et cette décision positive du TA a permis la libération de monsieur Zuo.

Depuis la Toussaint, dans cette partie du 20^e arrondissement, c'est la troisième arrestation... et la troisième libération obtenue sous la mobilisation des comités locaux !

[Source : RESF]

PARIS XIÈME

Demande de régularisation

Aizhong Xu et sa femme, Liqui Xu, sont respectivement arrivés en France en 1998 et 1999. Ils ont deux enfants : Julien, né en France en 2000 et Junqiao, âgé de presque dix ans.

La famille Xu a multiplié les démarches depuis leur arrivée en France : demande d'asile, demande de titre de séjour, demandes de régularisation. Elle a également été parrainée par Françoise Baran, adjointe au maire du 11^e arrondissement, le 8 juin 2007.

Le tribunal administratif de Paris a annulé l'arrêté de reconduite à la frontière notifié à madame Xu, considérant qu'un éloignement de la France et un retour en Chine auraient des conséquences manifestement disproportionnées au regard de sa situation familiale et de son intégration en France. Il est donc urgent que la situation de madame Xu et de son époux soit régularisée.

Elle vient de recevoir une nouvelle convocation à la préfecture de Paris le mardi 5 décembre. RESF demande que son époux soit également convoqué ce jour-là. Et leur régularisation.

[Source : RESF]

PARIS

Expulsion imminente pour M. Zhang

Au total, monsieur Zhang aura fait 39 jours de rétention depuis le 11 septembre : sept jours en septembre et 32 en octobre-novembre.

Après une fausse alerte le 20 septembre, il est sur le point d'être expulsé alors que sa rétention administrative se termine.

[Source : RESF]

MALI

Pas d'accord pour Hortefeux

Brice Hortefeux a achevé mardi une visite de 24 heures au Mali sans avoir réussi à convaincre Bamako de signer un « accord de réadmission » de sans-papiers. Il demandait que la représentation diplomatique du Mali à Paris délivre des « laissez-passer » pour faciliter l'expulsion par la France de tout sans-papiers, reconnu d'origine malienne ou ayant transité par le Mali.

Le gouvernement malien a signifié qu'il n'entend délivrer de « visas consulaires » d'accueil, que dans les seuls cas où la nationalité malienne serait attestée par des documents officiels, non par « d'autres moyens ».

[Source : Xinhua]

SEINE-ET-MARNE

Josiane Balasko appelle l'Élysée...

Guyslain Manzongani est Angolais. Pasteur, il a été arrêté suite à un prêche, en avril 2002, au cours duquel il avait fait allusion à la mort de Jonas Savimbi, leader de l'UNITA. Tabassé sur place, il a été conduit au commissariat central de Luanda, où il a subi des interrogatoires très musclés pendant une semaine. Il s'est alors enfui avec son fils, de quatre ans et demi à l'époque, d'abord au Congo Brazzaville, puis en France.

Arrivé en France, sa demande d'asile a été rejetée. Guyslain Manzongani, qui élève seul son fils Exaucé, vit en France, sans papiers, depuis cinq ans et demi.

Il vient d'être arrêté et placé en rétention au centre du Mesnil-Amelot. Il est menacé d'expulsion, alors que son fils, de dix ans maintenant, scolarisé à Montereau, en Seine-et-Marne, resterait en France.

En outre, Guyslain Manzongani a une promesse d'embauche en CDI en qualité d'agent d'exploitation, sous réserve de sa régularisation.

L'expulsion du père serait « légale », car il n'existe pas de loi interdisant aux autorités de priver un enfant de ses parents.

Dimanche 25 novembre, à 17 heures, Exaucé a ainsi failli devenir orphelin ! Des responsables du RESF se sont rendus à l'aéroport afin de tenter d'empêcher l'expulsion, tous les recours juridiques étant épuisés. Selon RESF, le cabinet du ministre de l'Immigration serait alors intervenu pour suspendre l'expulsion de Guyslain Manzongani.

L'actrice Josiane Balasko ainsi que d'autres personnalités auraient contacté l'Élysée.

Guyslain Manzongani est libre depuis le 29 novembre au soir !

[Source : RESF]

Le Quotidien des Sans-Papiers paraît tous les quinze jours. Il est téléchargeable librement sur le site quotidiensanspapiers.free.fr ou sur 9emecollectif.net. On est invité à l'imprimer et à le diffuser massivement de préférence... Le prix de 1 euro est indicatif, pour amortir les frais de photocopie. Notre téléphone : 0872738153.

Les avions spéciaux du Préfet du Rhône

Que coûte une expulsion ? Comme tous les chiffres gouvernementaux, les estimations proposées sont manifestement fantaisistes. Dans le Rhône en tout cas, on aura pu enregistrer comment ces expulsions n'ont bien souvent pas de prix...

La préfecture du Rhône aura donc fait le choix de faire vivre 32 jours d'enfermement au centre de rétention à la famille Ali avant de mettre en oeuvre leur expulsion !

Sarah 3 ans, Léa 18 mois, et leurs parents, Gloria et Vangjush Ali, étaient sans doute une menace grave pour l'État français... au point d'affréter un avion spécifiquement pour eux et de déployer une escorte de six policiers pour les encadrer.

La préfecture du Rhône et le Ministre de la Rafle et du Drapeau semblent craindre tellement RESF qu'ils se sentent dans l'obligation de pratiquer une expulsion en urgence et dans la plus grande discrétion !

Alors que la rétention de la famille Ali terminait ce samedi 17 novembre, après 32 jours d'enfermement, la famille a été embarquée du centre de rétention de Lyon à midi... direction l'aéroport de Bron d'où ils ont été expulsés à 14 heures dans un avion vraisemblablement de la protection civile. Un petit avion et une escorte de six policiers pour eux seuls !

Bien évidemment la famille n'était au courant de rien. La famille n'a pas eu connaissance de laisser passer donné par l'Albanie... On peut penser que la préfecture l'a obtenu et caché à la famille – à moins que la préfecture se soit dispensée de ce laisser-passer...

Cette expulsion aurait dû se faire dans la plus grande discrétion... C'était compter sans la présence de personnes du comité de soutien à proximité du centre de rétention. Ce samedi, à 11h10, une personne du comité de soutien finissait sa visite à la famille. Alors que cette personne est dans le parloir, elle constate que de "nouveaux" policiers arrivent au centre de rétention... Ceux qui pratiqueront l'expulsion quelques minutes plus tard ?

À 11h30, des policiers sont venus chercher la famille Ali dans leur cellule.

À 11h50, la personne du comité de soutien qui attendait pas loin du centre de rétention, a vu passer un fourgon suivi d'une voiture de police.

Gloria Ali, jointe par téléphone quelques minutes plus tard a confirmé qu'ils étaient emmenés vers l'aéroport... Ensuite le contact n'aura plus été possible. Nous ne pourrions joindre Gloria que quelques minutes avant le décollage de l'avion. Elle nous informera à ce moment-là qu'ils sont dans un petit avion, sans passager...

À 18h, un contact téléphonique a pu être à nouveau établi avec Gloria Ali, ils étaient arrivés à Tirana en Albanie à 17h30.

Ils ne savaient pas ce qu'ils allaient faire.

Depuis, nous n'arrivons plus à les joindre...

Jusqu'à la dernière minute, la famille aura vécu dans la peur de l'expulsion. Jusqu'à la dernière minute aussi, les heures passant, l'espoir de la liberté commence à être présent.

Jusqu'au bout la préfecture aura mis son point d'honneur à faire souffrir, à faire vivre l'insupportable à cette famille, jusqu'à l'espoir de la liberté !

L'acharnement de la préfecture sur cette famille est innommable, insupportable, intolérable ...

Nous demandions au minimum que la famille puisse avoir une autorisation de séjour jusqu'à l'examen de leur situation à la commission de Recours.

La préfecture ne leur aura pas laissé cette possibilité.

Le coût d'une telle autorisation de séjour était dérisoire et incomparable au regard des moyens mis en oeuvre aujourd'hui pour procéder à l'expulsion des Ali ?

Le coût humain, lui est catastrophique.

Gloria et Vangjush Ali sont en danger en Albanie.

Compte tenu d'éléments nouveaux mettant en avant les menaces – et les blessures – subies par la mère de Vangjush, une nouvelle demande d'asile était faite du centre de Rétention. La famille n'a pas été convoquée devant l'Ofpra, ne permettant donc pas à Gloria et Vangjush de s'expliquer, d'étayer leur demande faite en urgence du centre de rétention. La réponse négative de l'Ofpra n'a pas pour autant jugé irrécevable leur demande. La famille pouvait donc déposer un recours à la Commission de Recours des Réfugiés.

Nous rendrons responsable la Préfecture du Rhône et le ministre de la Rafle et du Drapeau de ce qui pourrait arriver aujourd'hui ou dans quelques mois à la famille Ali.

La préfecture du Rhône excelle dans les expulsions en catimini et en avions spéciaux !

Il y a un an, en décembre dernier, c'était les Raba qui étaient expulsés vers le Kosovo en avion spécial accompagnés d'une escorte de dix policiers... [On peut revivre le film hallucinant de cette expulsion – à laquelle s'était alors opposé un mouvement extrêmement fort, et pour lequel l'État avait mobilisé des moyens simplement hors de toute proportion – sur le site du Collectif Raba, comiteraba.fr.]

Le 24 août 2007, c'est Sherazade Djhanine et ses deux enfants de 3 ans 1/2 et 2 ans qui ont droit à un "petit avion" qui les emmènera à Paris d'où ils seront expulsés sur l'Algérie. Expulsion également mise en oeuvre quelques heures avant la fin de la rétention légale.

Le 12 octobre, un avion de la protection civile embarquait vingt-cinq roumains escortés de cinquante policiers...

Le 15 octobre, c'est un couple et un bébé (probablement la famille Celikovic) qui est à son tour expulsé de l'aéroport de Bron en avion de la protection civile.

La politique du chiffre est terrible et n'a d'autre sens que celui de semer la terreur.

Ne nous trompons pas, ce n'est pas une politique de l'immigration, mais une politique contre toute immigration. Après leur expulsion, nous demandons d'ores et déjà le retour de cette famille !

[Source : RESF]

À Belleville, les gendarmes se font "visibles"

À Belleville, vendredi soir sous la pluie, des cars de gendarmes avec mitraillettes. « Pourquoi ce déploiement policier ? » demande Jean-Luc. « Non », répond le gendarme « nous, c'est pas la police, c'est l'armée ». « Mais pourquoi êtes-vous là ? » insiste Jean-Luc. « C'est pour un concert », explique le gendarme, fournissant le prétexte de ce déploiement au cœur d'un quartier de sans-papiers. « Mais si vous sortez comme ça à chaque concert, vous allez vous trouver souvent sous la pluie », remarque Jean-Luc. « Les ordres en ce moment, c'est d'être visibles », révèle le gendarme.

Ceci semble bien correspondre aux instructions du général Guy Parayre directeur général de la gendarmerie nationale, dont nous avons publié la lettre adressée aux responsables régionaux de la gendarmerie et à toutes les Préfectures, dans laquelle celui-ci soulignait qu'« érigée en priorité gouvernementale, la lutte contre l'immigration irrégulière, sous tous ses aspects, doit constituer un réel axe d'effort et donner lieu à l'élaboration de véritables plans d'action ». « Chaque militaire doit être convaincu qu'il doit agir avec détermination, volontarisme et méthode pour atteindre les objectifs fixés », ajoutait-il.

Ci-dessous les extraits de la lettre du général Parayre, déjà publiés dans le numéro 13 du QSP, après avoir été révélés dans *L'Humanité* du 10 octobre. Et un point de vue du QSP : l'appel à la dissolution de la gendarmerie. Nos lecteurs attentifs nous pardonneront : certaines informations méritent d'être diffusées deux fois.

(...) Pour parvenir à atteindre les objectifs qui lui ont été assignés par le ministre de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Codéveloppement, j'ai décidé de mettre en œuvre un certain nombre de mesures. (...) Érigée en priorité gouvernementale, la lutte contre l'immigration irrégulière, sous tous ses aspects, doit constituer un réel axe d'effort et donner lieu à l'élaboration de véritables plans d'action.

[Mise en place « dans les meilleurs délais » de « cellules de lutte contre l'immigration irrégulière ».]

Ces structures, à caractère permanent (...) devront être armées en priorité par des militaires ayant une compétence et une motivation dans ce domaine. (...)

Les contacts avec les bureaux des étrangers des préfectures (...), les inspections du travail, les organismes et bailleurs sociaux devront être particulièrement recherchés.

La surveillance des flux routiers, autoroutiers et ferroviaires devra être intensifiée. Les contrôles mis en œuvre seront exécutés dans un cadre espace-temps le plus approprié. (...) Les unités qui participent activement à la sécurisation des transports ferroviaires (présence dans les trains et les gares) devront, au cours de leur service, élargir leur activité à toutes les infractions à la législation sur les étrangers.

À cet égard, les contrôles nocturnes des barrières de péage, des aires de repos des autoroutes, des gares routières et ferroviaires seront à organiser.

(...) Un effort particulier devra également être consenti dans le domaine de la lutte contre le travail illégal. Les activités saisonnières notamment, propices à l'emploi d'étrangers sans titre de travail, non déclarés et/ou en situation irrégulière sur le territoire national, devront faire l'objet de contrôles adaptés. (...) Pour toutes les escortes à partir des CRA, il pourra être fait appel, en substitution de gendarmes mobiles, au concours de réservistes, retraités de l'arme, et de gendarmes adjoints volontaires, confirmés dans l'emploi. Ces personnels devront toutefois être systématiquement placés sous les ordres d'un sous-officier d'active. (...)

En outre, les réunions polices organisées chaque semaine en préfecture devront également permettre aux commandants de groupements de recueillir des informations auprès des autres services de l'État (bureau des étrangers, RG, DDJS [jeunesse et sport], DDA [agriculture]...).(...)

Le ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Codéveloppement vient de rappeler aux forces de sécurité la nécessité de tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés.

(...) Les besoins supplémentaires que vous estimeriez nécessaires pour l'accomplissement de cette mission primordiale pourront être formulés auprès des services compétents.

La lutte contre l'immigration irrégulière est une mission à part entière qui nécessite l'engagement de tous. Chaque militaire doit être convaincu qu'il doit agir avec détermination, volontarisme et méthode pour atteindre les objectifs fixés. Pour autant, en toutes circonstances, l'humanité, le discernement et l'intelligence des situations devront guider l'action de chacun.

Le général d'armée Guy Parayre
directeur général de la gendarmerie nationale

REVENDEICATION

Pour la dissolution de la gendarmerie

Adressée aux vingt-deux commandants de région de gendarmerie, les instructions du général Parayre auront également été diffusées à l'ensemble des Préfets de France métropolitaine, ainsi qu'à la Préfecture de Police de Paris. L'Agence France Presse rappelle que la gendarmerie fait régulièrement appel à sa réserve opérationnelle, qu'il s'agisse de retraités ou de gendarmes adjoints volontaires, pour la renforcer dans certaines de ses missions (participation au service d'ordre de grands rassemblements tels des concerts géants ou le Tour de France). Bien différent d'un aimable volontariat, ce recrutement se fait sur des bases idéologiques, que le général Parayre ne manque pas d'évoquer d'ailleurs. Il faut de la "motivation" et même du "volontarisme" pour entreprendre ces missions de chasse aux étrangers.

Rappelons que sous l'administration de Vichy la même gendarmerie aura procédé pareillement à la chasse aux juifs. Ce corps d'armée ultra-idéologisé, et traditionnellement encadré par l'extrême-droite, n'aura pas été dissous en 1945. Suggérons que cette dissolution soit désormais à l'ordre du jour.

QSP

Objection de conscience à la délation

Après RESF, REFI ? La chasse aux sans-papiers se déchaîne dans le service public. Contre le retour de Vichy, des salariés proposent de s'organiser contre la collaboration aujourd'hui imposée par les hiérarchies et les règlements.

Nous sommes des salariés des services publics : ANPE, Assedic, DDTEFP, ou encore d'associations, d'organismes de formation, nous refusons de collaborer à la chasse à l'étranger qui s'est instauré dans ce pays.

Dans une ANPE du département du Rhône, l'un de nos collègues a été confronté à une situation insupportable : il devait signaler, à la police de l'Air et des Frontières, l'arrivée d'une personne étrangère qui avait été convoquée, à son insu, sur ses plages de rendez-vous.

Malaise... Heureusement, ce jour là, la personne n'est pas venue.

Depuis, nous nous parlons, nous échangeons, il n'est pas question de nous taire, nous ne voulons ni être acteur, ni complice de ce genre de situations qui nous font penser aux pires périodes de notre histoire.

Notre mission c'est l'emploi, la formation, l'insertion, ce n'est pas le contrôle des papiers des étrangers, et encore moins la délation.

Pourtant de nouveaux textes, directives risquent de multiplier ces graves atteintes à notre déontologie

Nous avons donc décidé de nous organiser et de résister collectivement en créant le Réseau Emploi Formation Insertion.

Nous nous opposons à la délation des travailleurs et des chômeurs étrangers

La chasse aux étrangers est ouverte partout : dans la rue, les quartiers, les écoles, les foyers, les administrations, les hébergements d'urgence, les entreprises... La politique du chiffre prévaut, souvent sans discernement.

Les pressions s'exercent en cascade, du Président au Ministre, du Ministre aux Préfets... et la tentation s'accroît de faire participer tous les échelons institutionnels à cette course effrénée.

De l'ANPE à l'Assedic :

Le courrier et la circulaire du 4 juillet 2007, adressés aux Préfets, ne laissent aucun doute sur les intentions du Ministre. C'est bien maintenant parmi les chômeurs qu'Hortefeux a décidé de débusquer les étrangers – pour tant en séjour régulier ! L'alibi de la lutte contre la fraude ne suffit pas à légitimer la présomption de culpabilité qui s'installe. Le personnel de l'Assedic et de l'ANPE est considéré comme auxiliaires de police, leur « nouvelle mission » : envoyer à la préfecture des photocopies de toutes les cartes de séjours des étrangers venant s'inscrire.

Dans les DDTEFP :

L'inspection du travail a été placée sous l'autorité du ministère du travail et de celui de l'immigration dans le cadre d'une nouvelle infraction « le travail illégal des étrangers »

qui contrairement aux dispositions actuelles du code du travail ne permet pas de rétablir dans leur droits les personnes en situation de travail. Pour contourner les résistances des agents de contrôle dans la mise en œuvre de ces orientations discriminantes déjà définies par les circulaires Sarkozy-Larcher, plusieurs DDTEFP dont celle du Rhône veulent créer une brigade volante d'agents de contrôle pour aller remplacer les collègues réfractaires à effectuer les contrôles centrés sur l'origine supposée des salariés.

Dans les associations comme Cabiria :

Les associations qui accueillent et accompagnent des migrant-e-s n'échappent pas aux pressions policières. L'association de santé communautaire Cabiria, qui effectue un travail de prévention et d'accès aux droits avec des personnes prostituées, a été récemment incitée par la police à dénoncer les personnes sans-papiers de sa connaissance. Cette démarche va évidemment à l'encontre de l'éthique et des missions pour lesquelles l'association reçoit des financements. Cabiria craint une multiplication de ces pressions policières, ce qui porterait un grave préjudice au travail d'accompagnement effectué par le milieu associatif.

Nous refusons d'appliquer toute procédure (transitoire ou définitive) visant à mettre en œuvre une loi, une circulaire discriminante, une injonction préfectorale, humiliante, vexatoire, qui stigmatise l'étranger et le fait passer pour un fraudeur potentiel.

Ces lois, ces décrets, ces circulaires sont contraires à notre éthique, notre déontologie, et ont des relents des pires périodes de notre histoire, c'est pourquoi, sur le modèle du RESF, nous appelons à la création d'un Réseau des Services de l'Emploi, de la formation, et de l'insertion :

- Pour empêcher l'application de ces directives, ces lois qui bafouent les droits des personnes au seul prétexte qu'elles ne sont pas de la « bonne origine »
- Pour témoigner, par tous les moyens, sa solidarité à toute personne bafouée dans ses droits, la soutenir et briser le silence en effectuant des campagnes d'information
- Pour exprimer sa solidarité et aider tout professionnel sur lequel une pression serait exercée afin qu'il applique ces directives inacceptables.
- Pour faire reconnaître le droit de désobéissance déontologique de tous les professionnels confrontés à des actions qui seraient en contradiction avec leurs missions de services au public, et dont la finalité serait le contrôle des étrangers dans le cadre des lois de l'immigration

Réseau Emploi Formation Insertion

**Reproduisez, diffusez,
le Quotidien des
Sans-Papiers**

<http://quotidiensanspapiers.free.fr>
lequotidiendessanpapiers@no-log.org
tel : 0872738153